



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 24 de l'ordre du jour:	
Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	1
Point 21 de l'ordre du jour:	
Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (<i>suite</i>)	13

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*)

1. M. SPÁČIL (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*]: Lorsque la délégation tchécoslovaque, à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, avait voté pour l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, elle était pleinement consciente de l'importance et de l'opportunité de cette décision. La Déclaration qui, sur l'initiative du Gouvernement de l'Union soviétique, a été adoptée par la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU est devenue le symbole du verdict des peuples à l'égard d'un des pires anachronismes de notre siècle: le colonialisme. En conséquence, ce document figure parmi les décisions les plus importantes que l'Organisation des Nations Unies ait prises au cours de ses 25 années d'existence.
2. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été le résultat de changements qualitatifs survenus dans les rapports de forces dans le monde, et elle a sans aucun doute renforcé l'autorité et rehaussé le prestige de l'Organisation aux yeux de l'opinion publique mondiale progressiste.
3. Dès sa proclamation, les mouvements de libération nationale en Asie, en Afrique et en Amérique latine ont pris une envergure beaucoup plus grande. Nous avons assisté à la naissance de plus de 30 nouveaux Etats comptant plus de 60 millions d'habitants. Les anciennes

puissances coloniales se sont désintégrées. C'est grâce à l'aide des forces progressistes du monde que les peuples qui s'engagent sur la route du développement indépendant ont pu consolider leur liberté et leur indépendance.

4. Par ailleurs, c'est avec regret que nous sommes obligés de constater que la lutte légitime des peuples coloniaux n'a pas encore atteint tous les buts recherchés. La Déclaration de 1960 n'a même pas été encore pleinement appliquée. Plus de 28 millions de personnes, dans 45 régions du monde, notamment en Afrique du Sud, dans l'océan Pacifique, dans l'océan Indien et dans les Antilles, continuent de vivre aujourd'hui encore sous la pénible domination coloniale.

5. Il est naturel que le dixième anniversaire de la Déclaration nous pousse à réfléchir sur la façon dont les efforts que les Etats Membres déploient pour atteindre ces idéaux humains que sont l'égalité des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes — idéaux sur lesquels est fondée la Charte des Nations Unies — se reflètent dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. Que doit-on faire pour appliquer complètement la Déclaration, et ce dans les délais les plus brefs?

6. Il est regrettable de constater actuellement que non seulement les objectifs des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le colonialisme n'ont pas été atteints, mais aussi que le processus de libération nationale des peuples coloniaux et dépendants est manifestement freiné dans son étape finale, fût-ce temporairement.

7. Le cours des derniers événements nous montre que la lutte des peuples opprimés est menée dans des conditions extrêmement difficiles et qu'elle se heurte de plus en plus à une résistance acharnée, surtout de la part des régimes racistes minoritaires de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud ainsi que du régime colonial portugais, qui rencontrent la sympathie et l'appui nécessaires chez leurs alliés impérialistes.

8. D'autre part, le but essentiel de la Déclaration — mettre fin une fois pour toutes au colonialisme — n'a pas été encore atteint; nous constatons au contraire que l'on s'efforce de démontrer que les activités des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le colonialisme ont déjà perdu de leur actualité. Il faut ajouter à cela que l'on essaie par tous les moyens d'amoindrir le sens de la Déclaration et d'exercer une influence néfaste sur son application. Nous ne saurions souscrire à une telle politique.

9. A cet égard, la délégation tchécoslovaque, comme d'autres délégations qui ont exprimé leur avis aujourd'hui, n'a aucune illusion. A notre avis, le principal obstacle

auquel se heurte l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux réside dans les intérêts économiques et politico-stratégiques des puissances impérialistes qui, malgré les décisions des Nations Unies, emploient tous les moyens possibles de pression pour maintenir leur domination dans les pays coloniaux et non autonomes.

10. Par conséquent, aujourd'hui, alors que nous discutons un second document important en vue d'accélérer la mise en œuvre de tous les principes fondamentaux de la Déclaration dans les territoires coloniaux et non autonomes qui existent encore, nous tenons à souligner de nouveau qu'aux yeux de la délégation tchécoslovaque la meilleure façon de marquer le dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration serait d'adopter des mesures efficaces propres à en assurer la pleine application. Si nous n'avons pas encore atteint les objectifs de la décolonisation, la faute n'en incombe pas à la Déclaration elle-même mais aux puissances coloniales et à leurs alliés, qui refusent de la mettre en œuvre. Pour cette raison, la délégation tchécoslovaque est entièrement favorable à des activités futures de décolonisation pour lesquelles on devrait adopter un programme d'action concret qui figure, dans ses grandes lignes, dans le rapport présenté en séance plénière par le Comité spécial de décolonisation [A/8086, par. 40]. Nous souscrivons entièrement à l'idée exprimée dans ce rapport, selon laquelle à ce stade de la lutte de libération nationale, il est essentiel de mobiliser l'opinion publique mondiale et, par des activités concrètes, d'accélérer le processus de liquidation totale du colonialisme.

11. Nous jugeons particulièrement importante la disposition du projet de programme d'action dans laquelle on déclare que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est un crime qui va nettement à l'encontre de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des principes du droit international.

12. La délégation tchécoslovaque attache une grande importance à la disposition qui réaffirme le droit imprescriptible des peuples à la lutte contre les puissances coloniales par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée. Les termes employés dans le projet à l'étude correspondent exactement à ceux d'un grand nombre de résolutions précédentes adoptées par les Nations Unies, de la quinzième session de l'Assemblée générale à nos jours. A cet égard, je tiens à signaler la résolution 2105 (XX), qui a défini la persistance du régime colonial et la pratique de l'*apartheid* et de la discrimination raciale comme constituant un crime contre l'humanité. En outre, je rappelle les décisions des Nations Unies qui, notamment, considèrent comme contraires à la Charte les activités du gouvernement colonialiste du Portugal et des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, lesquels répriment par tous les moyens les efforts déployés par les peuples du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée (Bissau), de la Namibie et du Zimbabwe pour obtenir leur liberté et leur indépendance, ainsi que les activités des monopoles étrangers qui exploitent les peuples des territoires coloniaux. D'ailleurs, l'Organisation des Nations Unies a déjà reconnu la légitimité de la lutte des peuples coloniaux et non autonomes

pour leur indépendance nationale et pour le plein exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

13. Le projet de programme d'action dont nous sommes saisis est aussi en accord avec l'esprit du projet de déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [A/8082, par. 8], qui a été étudié par la Sixième Commission et adopté par l'Assemblée générale [1860ème séance].

14. C'est à juste titre que l'attention des peuples coloniaux se concentre de nouveau, aujourd'hui, sur notre organisation. Les Nations Unies ne peuvent pas se permettre de décevoir la confiance des peuples qui fondent tous leurs espoirs sur elles.

15. La délégation tchécoslovaque votera pour le projet de programme d'action visant à accélérer l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans la forme sous laquelle l'a présentée le Comité spécial chargé de l'exécution de cette déclaration. Nous comprenons que ce document a été rédigé, au prix de nombreux efforts, pour apporter une solution à la situation créée par la lutte contre les vestiges du colonialisme et, pour cette raison, la délégation tchécoslovaque estime que ce projet est le résultat d'un travail constant et d'une œuvre positive de la part du Comité spécial.

16. Ce document sera donc une contribution valable au vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies et rehaussera sans aucun doute le prestige de l'Organisation.

17. La République socialiste tchécoslovaque est prête à prendre part à la mise en œuvre rapide de ce programme et, à cette fin, elle accordera aux peuples luttant pour leur droit sacré à la libre détermination, à la liberté et à l'indépendance un appui non seulement moral mais aussi matériel.

18. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France): "Tout ce qui est excessif est sans portée." Cette maxime que Talleyrand proposait à la réflexion des diplomates et des gouvernements ne perd rien de sa pertinence, 150 ans plus tard, au sein d'une organisation à vocation mondiale. C'est sans doute pour l'avoir mise à profit pendant 25 ans que les Nations Unies sont parvenues, cahin-caha, en dépit des écueils, à passer le cap du premier quart de siècle et préparent aujourd'hui même les cérémonies qui en marqueront l'achèvement. Il est donc regrettable que les auteurs du projet de programme d'action [A/8086, par. 40] aient oublié ce principe de sagesse et d'efficacité dans la rédaction du document qui nous est soumis.

19. La France se flatte d'avoir, il y a fort longtemps, proclamé un certain nombre de principes universels, au premier rang desquels figurait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle se félicite, cette année, de fêter le dixième anniversaire de l'accession à l'indépendance de pays qu'elle avait jusqu'alors administrés. Ma délégation se sent donc particulièrement à l'aise pour porter, en toute sérénité, une appréciation sur les projets de résolution relatifs à l'application des Chapitres XI et XIII de la Charte.

20. Comme elle l'a rappelé à cette tribune lors de la vingt-quatrième session, elle n'avait pu, le 14 décembre 1960, approuver un texte d'une inspiration sans doute généreuse mais qui, allant au-delà d'une réaffirmation solennelle du principe d'autodétermination et d'une condamnation de toute subjugation ou de toute atteinte à l'intégrité d'un pays, outrepassait certaines dispositions de la Charte. Elle avait cependant, cela va de soi, applaudi au cours des dernières années à l'accession à la souveraineté de nombreux anciens territoires dépendants et soutenu toutes les actions qui pouvaient contribuer effectivement à parachever le processus de décolonisation. Elle reste déterminée à suivre cette voie, seule compatible avec ses idéaux et ses responsabilités.

21. Dans le même esprit et avec la même inspiration, elle ne sera pas en mesure de se prononcer en faveur de l'adoption d'un document qui, à ses yeux, est entaché d'erreurs. Sur le fond, il transgresse plusieurs dispositions de la Charte et va à contre-courant d'autres déclarations ou programmes destinés à marquer le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation et qui requerraient une unanimité de bon aloi. Dans la forme, ce catalogue, décomposé en d'innombrables subdivisions, mêle l'important au secondaire et ne s'accorde pas, par la violence de certains termes et la faiblesse de quelques autres, à la solennité des moments que va vivre l'Organisation. Enfin et surtout, dans ses résultats, il ne servira pas ses objectifs. Faut-il rappeler en effet que l'Organisation a lieu de se réjouir, non pas lorsque les uns ou les autres ont obtenu une majorité en faveur d'un quelconque projet, mais lorsque, unis dans un même effort, ses Etats Membres ont triomphé d'un fléau, écarté une menace à la paix ou restauré dans ses droits une communauté humaine? Faut-il rappeler que notre objectif, notre seul objectif en l'espèce, devait être le libre exercice de leur droit à disposer d'eux-mêmes par ceux qui en sont encore privés?

22. Ce programme, chacun le sait, prétend avant tout contribuer au redressement de la situation dans la partie méridionale de l'Afrique. Or, on ne reconnaît dans le texte qui nous est proposé ni la pensée, ni le style de l'Afrique tels qu'ils s'étaient manifestés, par exemple, si heureusement, dans le Manifeste de Lusaka¹. Tout cela aurait constitué à nos yeux beaucoup de raisons pour voter contre un texte qui ne nous paraît pas servir les intérêts de la décolonisation. Toutefois, par souci de compréhension vis-à-vis de nos amis d'Afrique et parce que, sur l'objectif à atteindre, la libre détermination des peuples, de tous les peuples, nous n'avons jamais transigé, nous nous abstenons.

23. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*]: La grande révolution socialiste d'Octobre, en Russie, a porté un coup terrible au système du colonialisme grâce auquel une infime poignée de pays impérialistes dominaient la grande majorité de la population du monde, pillaient les peuples coloniaux et découpaient des continents entiers.

24. Sur l'initiative de Lénine, l'Etat socialiste a solennellement proclamé sa rupture complète avec la politique

barbare de la civilisation bourgeoise qui avait fondé le bien-être des exploités dans un petit nombre de pays élus sur l'asservissement de centaines de milliers de travailleurs en Asie, dans les colonies en général et dans les petits pays. Les peuples des colonies ont trouvé dans le premier Etat socialiste un ami loyal et un ardent défenseur de la libération nationale de tous les peuples opprimés. S'appuyant sur l'aide amicale et toujours croissante fournie sous diverses formes par l'Union soviétique, les autres Etats socialistes, et tout le mouvement révolutionnaire mondial, la lutte de libération nationale a ruiné le système colonial de l'impérialisme. Des dizaines de nouveaux Etats ont pris le chemin de l'indépendance.

25. Les peuples du monde, qui voient là un des grands événements contemporains, rendent justice à Vladimir Ilitch Lénine qui, à une époque où le joug colonial paraissait inébranlable, avait prévu, en se fondant sur une analyse scientifique des tendances de l'humanité, l'inéluctable victoire des mouvements de libération nationale et le rôle croissant des peuples libérés dans la vie et les relations internationales.

26. Sur la base des principes léninistes de la politique nationale, nous intervenons constamment pour que l'Organisation des Nations Unies contribue au maximum à la libération des peuples coloniaux. Parmi les mesures adoptées par les Nations Unies pour la liquidation de ce honteux système qu'est le colonialisme, une place primordiale revient de droit à la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée en 1960 sur l'initiative de l'Union soviétique.

27. Elle reflète les exigences du monde entier, qui souhaite mettre fin immédiatement et sans condition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et, depuis 10 ans, elle joue un grand rôle de mobilisation dans la lutte contre le joug du colonialisme. Dans ce domaine, les réalisations sont le résultat de la lutte acharnée et héroïque des peuples opprimés soutenus par toutes les forces progressistes du monde.

28. Cependant, les colonisateurs, n'écouter que leurs intérêts politiques, économiques, militaires et stratégiques, et faisant fi de la volonté des peuples et des décisions des Nations Unies, continuent de s'accrocher aux vestiges d'un système colonialiste devenu caduc.

29. Sur la toile de fond des immenses succès remportés par les mouvements de libération nationale, on voit très clairement le caractère inhumain de l'idéologie et de la pratique du colonialisme et les crimes monstrueux des colonisateurs racistes de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et du Portugal qui, grâce à la force armée et à l'appui des grandes puissances impérialistes et du bloc de l'OTAN, essaient de maintenir en esclavage des dizaines de millions d'individus. Les colonisateurs utilisent aussi largement les méthodes néo-colonialistes de répression des mouvements de libération nationale.

30. L'Organisation des Nations Unies ne remplira sa tâche de libération des peuples coloniaux que lorsque tous les peuples encore maintenus sous le joug colonial recouvreront leur liberté et leur indépendance. C'est précisé-

¹Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

ment dans cette perspective que nous examinons le projet de programme d'action [A/8086, par. 40] destiné à la mise en oeuvre complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présenté à l'Assemblée générale par le Comité spécial chargé de l'application de la Déclaration.

31. Dans le texte qui nous a été proposé, il est noté, à juste titre, que la Déclaration a joué et continue de jouer un rôle important dans l'assistance aux peuples qui se trouvent sous le joug colonial et dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. A n'en pas douter, ce document historique a favorisé l'accession à l'indépendance politique, au cours de ces 10 dernières années, de près de 30 pays.

32. Se fondant sur les dispositions de la Déclaration et sur les décisions ultérieures de l'ONU, les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), de la Namibie, du Zimbabwe et d'autres territoires coloniaux mènent la lutte pour leur liberté et leur indépendance.

33. Nous attachons une importance particulière aux dispositions du programme qui stipulent que le maintien du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue un crime, ainsi qu'à celles qui confirment le droit imprescriptible des peuples coloniaux de lutter par tous les moyens à leur disposition contre les puissances coloniales qui essaient d'étouffer leurs aspirations à la liberté et à l'indépendance. Nous attachons également une grande importance aux dispositions qui appellent les Etats à accorder toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux peuples des colonies qui sont en lutte.

34. C'est à bon droit que le programme prévoit l'adoption de mesures efficaces en vue de mettre fin définitivement à la domination coloniale dans tous les territoires dépendants et d'abolir toutes les formes de répression auxquelles les colonisateurs ont recours contre les peuples colonisés.

35. Il est tout à fait naturel que notre attention se soit portée sur les problèmes de l'Afrique australe et sur la nécessité de mettre fin à l'aide politique, militaire et économique apportée aux régimes de Salisbury, Lisbonne et Pretoria par les puissances occidentales.

36. Nous accueillons également avec satisfaction les dispositions du programme visant à mettre fin à toutes les activités et mesures militaires des colonisateurs dans les territoires encore sous leur domination et à l'action et aux pratiques des groupes étrangers économiques, financiers et autres qui opèrent dans les territoires coloniaux en faveur et au nom des puissances coloniales et de leurs alliés. Ce programme — qui envisage toute une série d'autres mesures utiles — n'est pas très détaillé, et il devra absolument être complété par des mesures plus concrètes et plus logiques, mais il peut jouer un rôle positif dans la lutte pour la liquidation définitive du colonialisme. Pour ces raisons, nous appuyons le document à l'étude.

37. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie à cette session de l'Assemblée générale, qui marque le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation

des Nations Unies et le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, confirme encore une fois sa détermination de favoriser par tous les moyens les nobles buts proclamés dans la Déclaration et d'aider les peuples qui luttent pour acquérir ou renforcer leur indépendance nationale, ainsi que tous ceux qui combattent pour la liquidation complète du système colonialiste.

38. M. BENITES (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*]: Le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter est membre du Comité des Vingt-Quatre et nous avons eu le plaisir de participer aux travaux du Groupe désigné pour élaborer le document [A/8086] qui est aujourd'hui soumis à l'attention de cette assemblée en séance plénière. C'est pour cela que je veux, de cette tribune, exposer le point de vue de ma délégation.

39. Tout au long des travaux, nous avons essayé de servir de lien, de conciliateur. Nous avons sans cesse tenté de trouver les zones d'accord, d'arrondir les angles, d'éviter les notes discordantes; en un mot d'œuvrer pour que soient réglés d'une manière cordiale les différends existants. Voilà la genèse du projet et je dois dire que ce n'est qu'au dernier moment, alors que ce projet avait déjà été élaboré, presque conclu et longuement discuté, que sont apparus des amendements, des modifications, des suggestions dont beaucoup n'avaient rien à voir avec ce qui a été dit aujourd'hui à cette tribune. Or ma délégation aurait voulu, justement, que cet effort de conciliation et d'harmonie permette de parvenir à un document qui aurait recueilli le consensus.

40. S'il en est allé différemment, ce n'est pas par la volonté d'un groupe ou par manque de maturité, car ce projet a été longuement discuté pendant deux mois. Le seul obstacle a peut-être été que les différences de politique à l'égard du colonialisme sont telles qu'elles rendent impossible, en ce moment, la réalisation d'une solution satisfaisante pour les peuples qui sont encore soumis au joug colonial et pour les peuples qui détiennent encore ce pouvoir colonial.

41. Ma délégation a accepté de faire partie du Groupe de travail, de même que mon gouvernement avait accepté de faire partie du Comité des Vingt-Quatre, parce que c'était pour nous un devoir, un devoir dicté par notre histoire et par conséquent, inéluctable. Les peuples latino-américains ont obtenu leur liberté et leur indépendance par le sang, par de longues luttes, par d'énormes sacrifices, en payant, il n'y a pas longtemps encore, les sommes qu'il fallait pour obtenir les prêts nécessaires à ces campagnes de libération. La bataille a duré plus de 15 ans; la fleur de la jeunesse a été fauchée sur les champs de bataille; voilà le prix que nous avons dû payer notre émancipation. Cela se passait il y a plus d'un siècle et demi.

42. C'est pourquoi les pays latino-américains — je parle au nom du mien seul mais je crois me faire l'interprète de tous — ont toujours voulu lutter en faveur des peuples soumis encore au joug colonial pour obtenir, si cela est possible, qu'ils accèdent à leur indépendance et à la liberté sans avoir à connaître la lutte, la douleur et les sacrifices que nous avons connus.

43. Depuis que la Charte des Nations Unies a indiqué les devoirs fondamentaux des pays envers les peuples opprimés,

nous pensons nous être acquittés du nôtre. La Charte est née d'une guerre due en partie à la discrimination; l'un de ses objectifs primordiaux est le respect de la valeur et de la dignité de la personne humaine; or il ne peut y avoir de valeur et de dignité de la personne humaine tant que subsiste dans le monde cette forme collective d'esclavage appelée colonialisme.

44. Il est intéressant de noter que c'est au moment où nous, pays latino-américains, sommes sortis de cet état colonial qu'est née la forme la plus brutale et la plus honteuse d'un nouveau type de colonialisme. C'est au moment où nous secouions le joug colonial et accédions à l'indépendance que les grands systèmes économiques nés de la révolution industrielle ont entraîné l'exploration des mondes éloignés et la sujétion de l'Afrique. Le colonialisme a fait succéder l'esclavage ignominieux des collectivités à l'esclavage ignominieux de l'individu. La Société des Nations a accepté cela car, si elle parlait de charge sacrée, elle a conservé cependant l'idée de colonie, et le maréchal Smuts a créé les formes de mandat, dont deux au moins devaient s'appliquer à ce qu'il considérait comme des peuples barbares, irrémédiablement perdus et qui jamais ne pourraient vivre de façon civilisée.

45. Nous avons lutté pendant 25 ans pour abolir cette idée et l'arracher des cerveaux et des cœurs. Certes, il y a beaucoup de progrès. Il est vrai que beaucoup de puissances coloniales, dont la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ont mené nombre de peuples à l'indépendance et à l'autonomie. Mais certains, représentés ici, ont dû obtenir leur indépendance par le sang. Beaucoup luttent encore près des frontières des pays libres de l'Afrique pour arriver à se libérer d'autres jougs coloniaux.

46. D'aucuns nous reprochent d'exprimer notre sympathie aux hommes qui luttent l'arme au poing pour l'indépendance de leur pays. Je répons, moi, qu'en votant, au nom de mon pays, en faveur de l'aide à fournir aux peuples qui mènent une lutte armée pour la liberté de leur pays, je suis fidèle à l'histoire de mon pays, qui a obtenu son indépendance et sa liberté de cette façon-là.

47. C'est pourquoi ma délégation, qui a toujours recherché la conciliation, pense et déclare du haut de cette tribune que le projet n'est pas parfait et que certains libellés plus opportuns l'auraient évidemment amélioré. Des suggestions, des négociations au moment voulu auraient peut-être permis des changements fondamentaux. Mais même si ce document a des défauts, nous ne pouvons garder les yeux tournés vers le passé et nous en tenir à la Déclaration d'il y a 10 ans. L'histoire a continué à s'écrire depuis, dans un monde de changement, de transformation, un monde où ne sauraient survivre les idées anciennes et les anachronismes, parmi lesquels la domination coloniale.

48. C'est pourquoi ma délégation — qui a coopéré pour améliorer, négocier et rendre plus viable ce projet, présenté au Comité des Vingt-Quatre — même si elle ne juge pas le résultat parfait, votera en sa faveur. C'est en effet le seul document que pour l'heure nous puissions offrir dignement aux pays qui sont encore, inexcusablement, opprimés par des régimes racistes portant atteinte à la dignité humaine; des régimes qui, comme tous ceux de l'Afrique australe, sont contraires à la Charte, parce qu'ils ne respectent pas la dignité et la valeur de la personne humaine.

49. M. ENE (Roumanie): Le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux fait partie d'une catégorie d'événements qui ne saurait nous offrir de raisons de pleine satisfaction. En effet, de nombreux peuples et territoires dans différentes parties du monde, et notamment en Afrique australe, continuent d'être maintenus sous la domination étrangère.

50. Adoptée il y a 10 ans sur l'initiative de l'Union soviétique, cette déclaration venait confirmer à l'époque le déroulement irréversible du processus historique d'accession des peuples à une vie libre et indépendante et se proposait d'en accélérer le développement.

51. Maintenant que nous célébrons cet anniversaire, nous sommes d'avis qu'il doit marquer la volonté commune des Etats Membres d'œuvrer résolument pour la liquidation définitive des derniers vestiges du système colonial et d'appuyer la lutte des peuples contre le colonialisme et le néo-colonialisme pour leur liberté et l'indépendance nationale. Le programme d'action dont le projet [A/8086, par. 40] nous a été soumis par le Comité des Vingt-Quatre contient de nombreuses prévisions en ce sens.

52. La délégation roumaine persiste à croire, ainsi qu'elle l'a déclaré en d'autres occasions, ici et ailleurs, que l'action de l'ONU dans le domaine de la décolonisation doit se concentrer principalement dans deux directions mutuellement complémentaires. Premièrement, il s'agit d'entreprendre des mesures afin que les puissances administrantes abandonnent leur politique colonialiste et raciste, incompatible avec les impératifs de notre temps. Deuxièmement, l'Organisation se doit d'accorder toute son assistance morale, politique et matérielle aux peuples opprimés par le truchement des mouvements de libération nationale.

53. Les Nations Unies ont fait, certes, des pas en avant dans ces deux directions, mais nous croyons que ces pas sont encore loin d'être efficaces. Le programme d'action que nous sommes appelés à examiner et à approuver s'efforce de donner plus d'efficacité aux activités des Nations Unies dans le domaine colonial, et c'est une des raisons qui nous déterminent à l'appuyer.

54. A cet égard, la délégation roumaine estime particulièrement importante la réaffirmation, dans le programme, du droit naturel inhérent aux peuples coloniaux de lutter par tous les moyens pour obtenir la liberté et l'indépendance. C'est un droit reconnu unanimement à tous les peuples que nos délégations représentent ici, et on ne saurait nier ce même droit aux peuples se trouvant encore sous le joug colonial.

55. De même, l'appel adressé aux Etats Membres pour qu'ils apportent toute l'assistance morale et matérielle nécessaire aux peuples des territoires coloniaux dans leur lutte pour accéder à l'indépendance nous semble extrêmement important et plein de signification, dans cette époque où le droit sacré de chaque peuple à une existence libre et souveraine s'affirme avec une vigueur toujours croissante.

56. Le peuple roumain qui, pendant des siècles a connu une oppression étrangère dont il s'est libéré au prix de dures luttes, ne peut que soutenir chaleureusement la juste cause

des peuples qui luttent pour conquérir leur liberté. Ayant la ferme conviction d'agir conformément à un grand impératif politique et moral qui exige le respect du droit des peuples à décider eux-mêmes de leur destinée en tant que prémisses essentielles de toute coopération authentique entre les nations, la Roumanie s'est constamment prononcée en faveur de l'application intégrale et urgente de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Se fondant sur ces principes, la délégation roumaine entend soutenir toute mesure ou action visant à atteindre cet objectif.

57. M. SHAHI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: Le Pakistan, qui n'est pas membre du Comité spécial des Vingt-Quatre, a accueilli favorablement et appuie le programme d'action pour l'application complète de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux tel qu'il figure dans le rapport [A/8086, par. 40].

58. La résolution historique de l'Assemblée générale sur la décolonisation, j'entends la résolution 1514 (XV), dont le dixième anniversaire est célébré au cours de la présente session commémorative, a incontestablement procuré aide et réconfort aux peuples qui luttent contre le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Il est inutile que je rappelle les progrès considérables réalisés depuis l'adoption de cette résolution dans le domaine de l'accession à la liberté et à l'indépendance des peuples non autonomes d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

59. Notre tâche n'est pas tellement de considérer le travail accompli, si remarquable soit-il, mais plutôt d'adopter un programme d'action pour éliminer, où qu'ils se trouvent, les derniers vestiges du colonialisme et de la domination étrangère. Cette tâche doit rester un point prioritaire de notre ordre du jour, car c'est indubitablement l'une des questions les plus importantes que nous enjoins de résoudre l'impératif du maintien de la paix internationale.

60. Le Comité spécial a, à juste titre, fait figurer au premier rang des actions envisagées le devoir des Etats Membres de promouvoir, dans le cadre du système des Nations Unies, des mesures efficaces pour l'application de la résolution 1514 (XV), et plus particulièrement celles que devrait prendre le Conseil de sécurité contre les gouvernements et les régimes qui se livrent à une forme quelconque de répression coloniale. Au premier plan, parmi ces gouvernements et régimes, figurent ceux d'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie du Sud, dont l'intransigeance constitue le plus grand obstacle au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe.

61. La délégation du Pakistan regrette que le Conseil de sécurité à maintes reprises ne soit pas allé jusqu'à prendre des mesures efficaces contre l'un quelconque de ces trois régimes. Il a, certes, décrété un embargo sur les armes à l'égard du Gouvernement de l'Afrique du Sud, et pris des sanctions obligatoires étendues contre le régime minoritaire raciste et illégal de la Rhodésie du Sud. Mais, jusqu'à présent, ces mesures n'ont pas donné les résultats escomptés. Ces autorités, de même que le Portugal, non seulement poursuivent, mais encore renforcent leur politique de répression colonialiste et d'*apartheid* contre les peuples de l'Afrique australe, y compris la Namibie.

62. Si le Conseil de sécurité a été incapable de prendre des mesures plus efficaces pour assurer l'application de ses propres résolutions en ce qui concerne la situation en Afrique australe, c'est, on le sait, parce que trois de ses membres permanents ne veulent pas étendre les sanctions économiques au moins au Portugal et à l'Afrique du Sud. De ce fait, les peuples de Namibie, du Zimbabwe et des territoires portugais perdent confiance en les Nations Unies; ils ne croient plus que l'Organisation puisse assurer une transition pacifique du régime colonial à l'indépendance et à la liberté, et ils recourent à la lutte armée pour obtenir leur libération.

63. L'histoire de ces 25 dernières années n'est-elle pas pleine d'avertissements? Chaque fois que les puissances coloniales ont reconnu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, le monde a évité guerres et violences. Chaque fois que ce droit a été nié ou que son application a été inconsidérément retardée, des conflits armés ont éclaté. A ce stade de la vie des Nations Unies, nous devons tous mettre à profit cette leçon de l'histoire. Nous devons tous prendre le temps de la réflexion et nous poser la question suivante: permettrons-nous à l'histoire de se répéter en Afrique australe et ailleurs, là où les peuples sont empêchés de se libérer pacifiquement de la domination étrangère?

64. Les Nations Unies et la communauté internationale ont reconnu la légitimité de la lutte contre le colonialisme et la discrimination raciale. C'est peut-être leur plus grand résultat jusqu'ici. Cette organisation s'est aussi engagée à fournir une aide morale et matérielle aux mouvements de libération. C'est pourquoi nous pensons que le programme d'action suggéré par le Comité spécial doit être adopté avec l'appui le plus large possible.

65. Nous notons avec satisfaction la recommandation selon laquelle le Comité spécial doit continuer à exister pour veiller à ce que tous les Etats respectent la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et pour veiller au respect d'autres résolutions portant sur la décolonisation. Mais la responsabilité primordiale incombe toujours au Conseil de sécurité, qui est l'organe clef, car le Conseil de sécurité a reconnu le lien entre l'autodétermination et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et c'est de lui que le monde attend la solution d'un règlement pacifique des conflits en Afrique australe.

66. Ne peut-on espérer qu'à l'avenir le Conseil de sécurité prendra des mesures plus efficaces que celles qu'il a prises jusqu'ici? Est-ce trop demander?

67. M. Yilma TADESSE (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation prend la parole pour ajouter sa voix à celles des délégations qui ont déjà appuyé le document important qui nous est soumis. Le projet de programme d'action qui figure au paragraphe 40 du document A/8086 a pour but, comme son titre l'indique, de nous donner un programme qui devrait être suivi par les Etats Membres de cette organisation dans l'effort général fait en vue de l'abolition du colonialisme.

68. Il y a exactement 10 ans, l'Assemblée générale adoptait une résolution historique 1514 (XV): la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux

peuples coloniaux, et 10 ans après il y a encore 28 millions de personnes, dans 45 territoires non autonomes, qui sont toujours privées de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Le plus attristant est le fait que, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport [A/8001/Add.1 et Corr.1], le rythme de la décolonisation s'est beaucoup ralenti au cours des dernières années. C'est là une très juste description de la situation générale en ce qui concerne la décolonisation dans le monde actuel.

69. Dans la partie australe du continent africain, la situation est encore plus critique. De nombreuses violations des droits fondamentaux de l'homme persistent encore. Des atrocités immenses sont commises au nom du maintien de l'ordre et de l'application de la loi, et des Africains dont le seul crime est d'aspirer à la liberté sont arrêtés et détenus arbitrairement. Des millions de personnes, dans cette partie du monde, sont toujours les victimes du racisme et de l'exploitation. Des intérêts économiques extérieurs et des dispositions militaires des puissances coloniales ont compliqué toute la question de la décolonisation.

70. En raison de la gravité et de la complexité de cette situation, il n'est que juste qu'une réévaluation soit faite en ce qui concerne les solutions à apporter à cet anachronisme, si notre organisation veut restaurer avec succès le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, et s'acquitter ainsi de ses obligations envers l'humanité tout entière. A mon avis, le document à l'examen reflète les profondes préoccupations actuelles concernant le problème du colonialisme. Dans son préambule, le document parle, entre autres choses, de la nécessité d'éveiller l'opinion publique mondiale contre les méfaits du colonialisme; il réaffirme le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et souligne le fait que la domination étrangère constitue l'un des principaux obstacles au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans son dispositif, cette déclaration déclare que le colonialisme est une violation de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il réaffirme le droit des peuples coloniaux de lutter par tous les moyens dont ils peuvent disposer contre les puissances coloniales qui refusent de reconnaître leur droit à l'autodétermination. En conséquence, le document nous propose l'adoption d'un programme d'action qui, entre autres, recommande aux Etats Membres de promouvoir des mesures efficaces au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées afin de mettre rapidement fin au colonialisme; en outre, il demande aux Etats Membres d'étendre leur assistance morale et matérielle à ceux qui luttent pour leur liberté, comme des millions d'autres ont été contraints de le faire dans le passé.

71. Dans ses autres dispositions, le programme d'action demande, suggère et recommande diverses mesures qui devraient être prises par les Etats Membres afin que les objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration soient mis en œuvre pour que justice soit faite, et pour servir la cause de la liberté et mettre fin aux souffrances de millions de personnes qui souffrent encore sous le joug du colonialisme. L'appui de ma délégation au projet de programme d'action qui nous est soumis découle de l'engagement formel pris par notre gouvernement de lutter

pour la paix, la justice et l'égalité. Mon gouvernement est convaincu que toute tentative faite pour perpétuer le colonialisme doit être résolument rejetée par la communauté internationale non seulement en tant que question de principe, mais aussi parce qu'il estime que la paix et la sécurité seront constamment menacées tant qu'une fraction importante de l'humanité restera maintenue en esclavage et continuera de se voir déniée sa reconnaissance en tant que partie de la famille humaine.

72. En conclusion, ma délégation exprime l'espoir que ce projet de programme d'action recevra le grand appui qu'il mérite. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que, par sa propre décision, les dirigeants des mouvements de libération nationale devaient être invités à participer aux cérémonies du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, et cela en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine. Le Comité spécial, dans le rapport soumis actuellement aux membres, et le Rapporteur de ce comité ont attiré l'attention sur ce fait. Ma délégation espère qu'une action appropriée sera prise par l'Assemblée à cet égard.

73. M. SIMUCHIMBA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom du peuple de la Zambie et au nom de ma délégation, je rends hommage à cette organisation pour sa lutte impitoyable contre le colonialisme. En outre, je suis heureux de rappeler que la Zambie est née le 24 octobre 1964, jour anniversaire des Nations Unies. Nous avons décidé que notre fête nationale serait célébrée le 24 octobre, en signe de notre respect pour cette organisation.

74. En Afrique australe et en Afrique occidentale – en Afrique du Sud, au Zimbabwe et dans les territoires portugais de l'Angola, du Mozambique et de Guinée (Bissau) – 40 millions de personnes se trouvent encore sous le joug de l'*apartheid*. La plupart de ces hommes sont souvent plus éduqués que leurs soi-disant maîtres, et la seule raison de leur sujétion est qu'ils sont noirs. La seule chose qui compte est leur couleur, et non leurs compétences. Les chiffres montrent que dans cette région où sévit l'*apartheid*, moins de 4 millions de Blancs dominent 40 millions de Noirs. Ces Blancs refusent à leurs semblables les droits et aspirations qu'ils ont eux-mêmes; ils les maintiennent dans l'esclavage et la servitude depuis de longues années. Le matérialisme a remplacé l'âme humaine. La balance des paiements, pour certaines grandes puissances, passe avant l'intérêt de leurs semblables en Afrique australe.

75. Bien que nous célébrions dans ces murs le dixième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, nous sommes partagés entre divers sentiments, car nous voyons que les architectes de la liberté et de l'autodétermination sont ceux-là mêmes qui refusent aux autres la jouissance du même droit. Nous voyons aujourd'hui les mêmes grandes puissances, dont les peuples se sont révoltés contre leurs gouvernements en 1688 ou 1797, ne pas tenir compte de ce que disent les autres Membres de l'Organisation.

76. Alors que nous fêtons cet anniversaire, nous disons aux autres représentants qu'il est temps pour eux d'agir avec sagesse et qu'ils ne devraient pas invoquer le matérialisme ou la balance des paiements de leurs gouvernements pour refuser à leurs semblables les droits qui sont les leurs. Que ces grandes puissances se rassurent: lorsque les régions

colonisées connaîtront enfin la liberté, les peuples africains ne lèveront pas la main contre ces pays et continueront à équilibrer leur balance des paiements.

77. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous sommes arrivés au terme de la liste d'orateurs prévue pour ce point. J'invite donc les représentants à se pencher sur le programme d'action recommandé par le Comité spécial, au paragraphe 40 du document A/8086.

78. Pour ce qui est des incidences financières, le Secrétaire général me dit que les activités envisagées dans les diverses recommandations du programme d'action sont étroitement liées au programme de travail pour 1971, que le Comité spécial espère formuler avant la fin de la présente session. Le Secrétaire général se propose donc de soumettre le rapport demandé sur les incidences financières de ces recommandations quand le rapport du Comité spécial et le projet de résolution s'y rapportant seront à la disposition de l'Assemblée générale, dans le cadre de son étude du point 23.

79. A ce sujet, le Secrétaire général rappelle qu'il était prévu 200 000 dollars dans le budget de 1971, à titre provisoire, pour les activités du Comité spécial pendant cette année.

80. Avant de mettre le texte aux voix, je vous ferai remarquer que le premier paragraphe du préambule du programme d'action proposé figure entre crochets. Son énoncé définitif dépend de la décision que prendra l'Assemblée générale cet après-midi, je l'espère — sur la recommandation du Comité du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies relative à l'organisation de la session commémorative [A/8060/Add.1]. C'est pourquoi je suggère que ce changement de rédaction soit confié au Secrétariat. S'il n'y a pas d'objection, je conclus que l'Assemblée est d'accord.

Il en est ainsi décidé.

81. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Il a été suggéré que soit enregistré le vote sur le programme d'action, mais avant de mettre le programme aux voix, je donne la parole à quatre représentants qui ont demandé à faire une explication de vote avant le vote.

82. **M. SCOTT** (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*]: Depuis l'inauguration des Nations Unies, la Nouvelle-Zélande a toujours pensé que cette organisation avait un rôle immense à jouer pour encourager et faciliter le processus de décolonisation.

83. A la Conférence de San Francisco, en 1945, le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande était Président du Comité de tutelle qui a élaboré les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte des Nations Unies. La délégation de la Nouvelle-Zélande a également joué un rôle important dans l'élaboration des principes constructifs — et, pour l'époque, nouveaux — de la responsabilité internationale qui constituent la base de ces trois chapitres de la Charte.

84. La Nouvelle-Zélande n'a pas perdu de temps et s'est hâtée de faire face à ses obligations internationales en appliquant ces chapitres aux quatre territoires qui dépen-

daient d'elle à l'époque. Pendant quelque 20 ans, la Nouvelle-Zélande a été membre du Conseil de tutelle; elle a pris une part active à ses travaux, et elle a été membre de nombreuses missions de visite. En 1960, la Nouvelle-Zélande a voté en faveur de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale — la Déclaration sur le colonialisme. Nous avons été la seule Puissance administrante à le faire, et nous avons pris des mesures concrètes pour réaliser les objectifs de cette résolution dans les territoires intéressés du Pacifique, conformément aux désirs librement exprimés des peuples des territoires. En 1962, le Samoa-Occidental qui, depuis 1947, était un territoire sous tutelle administré par la Nouvelle-Zélande, est devenu le premier territoire sous tutelle du Pacifique à accéder à l'indépendance. En août 1965, le peuple des îles Cook, territoire jusque-là sous administration de la Nouvelle-Zélande, a exercé, sous le contrôle des Nations Unies, son droit à l'autodétermination, et choisi de devenir pleinement autonome en complète association avec la Nouvelle-Zélande.

85. Cet événement a été important pour deux raisons: c'était la première fois qu'une Autorité administrante invitait des représentants des Nations Unies à être présents pour vérifier, au nom de la communauté internationale, un acte d'autodétermination dans un territoire non autonome. C'était également la première fois qu'une résolution de l'Assemblée générale stipulait la légitimité d'un statut autre que celui de totale indépendance souveraine. Ce fut là une étape d'une importance considérable pour le statut futur de beaucoup de territoires non autonomes.

86. Les responsabilités acceptées par la Nouvelle-Zélande en 1947, avec l'Australie et le Royaume-Uni, conformément à l'Accord de tutelle des Nations Unies pour Nauru, ont été acceptées, elles aussi, et, en janvier 1968, Nauru a pris place parmi les Etats indépendants.

87. En parfaite conformité avec la Déclaration sur le colonialisme, la Nouvelle-Zélande facilite l'évolution de ses deux derniers territoires non autonomes, les îles de Nioué et Tokélaou, au rythme décidé par les habitants de ces îles eux-mêmes.

88. La Nouvelle-Zélande, Puissance administrante qui a toujours coopéré avec les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation et qui a joué un rôle non négligeable dans l'élaboration et l'interprétation des principes pertinents de la Charte, est par conséquent très déçue par le projet de résolution figurant dans le document A/8086. Ma délégation trouve particulièrement regrettable qu'en 1970, année qui devait marquer de façon constructive le dixième anniversaire de la Déclaration sur le colonialisme, le Comité spécial ait choisi de nous présenter un texte qui ne tient aucun compte des dispositions de la Charte et qui se caractérise par une impuissance totale à établir une différence entre des situations distinctes.

89. Etant donné les exemples de colonialisme qui existent encore de par le monde, surtout en Afrique australe, ma délégation ne voudrait pas nier les injustices et les iniquités manifestes qui y persistent. Nous pensons bien que ces problèmes sont graves et d'une importance criante; mais, à notre avis, le texte de ce programme spécial d'activités est trop rigide par rapport à la diversité des questions coloniales qui se posent, et il ne tient pas compte des efforts intenses

et constants faits, depuis 25 ans, par beaucoup de puissances administrantes, anciennes et actuelles, pour préparer et amener à la liberté des peuples non autonomes. Nous lisons notamment au paragraphe 1 du dispositif:

“Déclare que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations représente un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de la Déclaration universelle des droits de l’homme et des principes du droit international”.

90. Nombre des paragraphes qui suivent celui-là sont outranciers dans leur énoncé et manquent de réalisme dans leurs suggestions. Le texte ne reflète nullement l’expérience de la Nouvelle-Zélande. Nous avons recherché en vain une allusion quelconque à l’une des tâches primordiales qui restent à accomplir dans ce domaine, c’est-à-dire au problème de l’autodétermination dans les petits territoires. C’est un problème complexe qui demande une étude approfondie et beaucoup de compréhension. Quelle peut être la valeur d’un programme d’activités qui méconnaît ce sujet?

91. Autre chose nous déçoit: c’est que d’autres libellés avaient été soumis au Comité spécial. Le rapport mentionne que les Etats-Unis, l’Italie et le Royaume-Uni ont proposé diverses variantes de textes et d’amendements. Nous ne pouvons que regretter profondément que la majorité du Comité n’ait pas jugé bon d’envisager sérieusement ou d’accepter une seule de ces suggestions de modification.

92. Le texte actuel n’est pas réaliste et ne laisse à la Nouvelle-Zélande d’autre voie que celle du vote négatif. En 1960, la Nouvelle-Zélande a voté en faveur de la Déclaration sur le colonialisme qui, à notre avis, apposait le sceau de la communauté mondiale aux principes selon lesquels tous les territoires doivent exercer librement leur droit à disposer d’eux-mêmes. Nous pensons que, dans le cadre des principes de cette déclaration, l’évolution ultérieure des territoires sous tutelle de la Nouvelle-Zélande durant les années 60 est significative. Malheureusement, 10 ans plus tard, nous devons émettre un vote négatif sur un texte qui ne tient aucun compte de ces importants événements ni des caractéristiques spéciales des territoires du Pacifique.

93. M. FINGER (Etats-Unis d’Amérique) [*interprétation de l’anglais*]: C’est avec un profond regret que la délégation des Etats Unis sera obligée d’émettre un vote négatif sur ce projet de résolution. La décolonisation est un processus dont nous sommes fortement partisans et nous aurions sincèrement désiré appuyer ce programme d’activités. A cet effet, tout en exprimant ces réserves en détail au sein du Comité des Vingt-Quatre, ma délégation a proposé des amendements spécifiques qui, à notre avis, auraient rendu le document non seulement acceptable, mais susceptible d’être mis en application. Cependant, c’est un motif de regret et d’inquiétude que, en dépit de la longue collaboration des Etats-Unis comme membre du Comité des Vingt-Quatre, pas un seul des amendements proposés par ma délégation sur ce très important projet de résolution n’ait été adopté.

94. Je ne me propose pas d’expliquer en détail nos objections spécifiques. Cependant, le programme d’acti-

ités, malgré ses louables objectifs, ne représente pas une méthode d’approche utile ou constructive de ce problème très important. En particulier, il propose que des actions soient entreprises au sein du Conseil de sécurité dont l’expérience a montré qu’elles ne peuvent obtenir le soutien nécessaire pour les rendre applicables.

95. Ma délégation ne se résout pas facilement à se prononcer contre ce projet. Dans la région de l’Afrique du Sud dont s’est tellement préoccupé le Comité des Vingt-Quatre, nous avons clairement exprimé notre appui pour le principe de l’autodétermination. Nous avons été aussi consciencieux que toutes les autres nations pour appuyer les mesures d’embargo sur les armes destinées à l’Afrique du Sud. Nous avons mis consciencieusement l’embargo sur les armes qui devaient être utilisées dans les colonies portugaises. Nous avons appuyé la position des Nations Unies sur la Namibie et nous avons unilatéralement pris des mesures concrètes pour prouver cet appui. Nous avons fermement mis en œuvre les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Nous avons l’impression d’avoir démontré que nous faisons partie de ceux qui défendent l’autodétermination et la dignité humaine en Afrique du Sud. Nous continuerons à agir dans ce sens.

96. M. Von HIRSCHBERG (Afrique du Sud) [*interprétation de l’anglais*]: L’Afrique du Sud votera contre le projet de résolution sur le programme spécial d’activités pour l’application de la Déclaration sur l’octroi de l’indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je ne donnerai pas la liste des objections de ma délégation à ce projet de résolution. Nous estimons qu’en ce qui concerne l’Afrique du Sud ces propositions s’inspirent de préjugés politiques et sont fondées sur une déformation des buts et des objectifs poursuivis par mon gouvernement en Afrique australe.

97. Nous avons exposé ces buts et ces objectifs à maintes reprises au sein de cette organisation et je ne crois pas utile de les répéter dans le contexte de ce document. Cependant, je ne puis m’empêcher d’exprimer notre grave inquiétude devant l’importance et l’encouragement donnés directement et indirectement aux mouvements soi-disant de libération et à leurs adhérents dans ce document.

98. Les Nations Unies sont une organisation de paix. Par contraste, il est de la ferme intention de ces mouvements et de leurs adhérents d’atteindre leurs objectifs par l’utilisation de la force. Comment une organisation de paix peut-elle être le garant et l’appui d’organisations dont la raison d’être est la perpétration d’actes de violence et de subversion? Il y a quelques semaines, le Secrétaire général a fait un appel pour que soit mis fin aux activités subversives. Aujourd’hui, l’Organisation à la tête de laquelle il se trouve est appelée à adopter un programme d’activités qui donnera le feu vert à la subversion et aux autres actes de violences de plus en plus nombreux dans l’avenir. Comment cette contradiction peut-elle être justifiée? Si les Nations Unies approuvent les actes de violence et l’usage de la force dans un contexte soi-disant colonial, son autorité pour empêcher la violence et l’usage de la force dans d’autres contextes sera sûrement grandement diminuée. Quel respect le monde peut-il avoir pour une organisation qui fait retentir deux sons sur une question aussi importante que la paix et la sécurité?

99. Il est remarquable que nulle part dans ce document ne figure une déclaration selon laquelle l'assistance donnée aux peuples dans les territoires coloniaux doit être conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte. Il n'est non plus nulle part déclaré que les Nations Unies insistent sur le fait que ceux qui reçoivent cette aide doivent agir conformément aux termes de la Charte. Ces précautions élémentaires et essentielles ont été délibérément exclues de ce document. Cela implique clairement qu'en ce qui concerne les Nations Unies, la fourniture de l'aide militaire et l'utilisation de la force dans des buts de décolonisation sont autorisées. Voilà ce que l'on demande à l'Assemblée d'adopter aujourd'hui.

100. Cette organisation est sur le point de mettre en application des mesures qu'elle pourra regretter plus tard, car ce document est une prescription pour l'utilisation de la force et cette organisation ne devrait pas donner son soutien à une telle prescription. L'Assemblée générale devrait examiner avec attention les répercussions de ce document avant d'approuver le programme d'activités qui nous est soumis. Ayant donné la position de ma délégation sur ce programme d'activités, puis-je ajouter que mon gouvernement est pleinement d'accord sur le principe de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples. Cela a été confirmé par mon premier ministre devant le parlement de l'Afrique du Sud le mois dernier et par mon ministre des affaires étrangères dans sa déclaration au cours de la discussion générale le 1er octobre [1857ème séance].

101. En ce qui concerne plus précisément le Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest, mon gouvernement reconnaît — et il l'a déclaré en maintes occasions — que les peuples de ce territoire jouissent d'un droit inaliénable à l'autodétermination; nous nous sommes engagés à respecter ce principe et à créer les conditions qui permettraient à ces peuples de réaliser complètement leurs aspirations.

102. Je dis cela en raison des nombreuses allusions qui ont été faites aujourd'hui au Sud-Ouest africain, bien que ce territoire ne soit pas une colonie, et parce qu'il est important de placer nos vues au sujet de ce territoire dans leur véritable perspective.

103. M. SADRY (Iran) [interprétation de l'anglais]: Il y a 10 ans, ma délégation a eu l'honneur de présenter dans cette même salle la résolution 1514 (XV). Aujourd'hui, nous célébrons le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et je saisis cette occasion de réaffirmer que la position de mon gouvernement à l'égard des principes contenus dans cette déclaration reste inchangée. Nous avons continué d'appuyer fermement tous les moyens pratiques proposés pour rétablir les droits des pays et des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance. Ma délégation attache la plus grande importance aux principes sacrés des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui figurent dans la Charte, et nous croyons fermement que tant que ces principes ne seront pas respectés par la communauté internationale, la paix et la sécurité resteront menacées.

104. Nous pensons, nous aussi, que ce programme d'action n'est pas parfait, mais nous sommes convaincus que dans les circonstances actuelles un programme d'action parfait n'est pas possible. Cependant, ce programme d'ac-

tion recueille, en fait, l'appui d'une grande majorité. C'est pourquoi ma délégation est heureuse de l'appuyer et de voter en sa faveur.

105. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu au paragraphe 40 du rapport du Comité spécial [A/8086]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour: Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, République populaire du Congo, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Souaziland, Suède.

Par 86 voix contre 5, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2621 (XXV)]².

106. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote.

107. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom des délégations danoise, finlandaise, islandaise et suédoise, et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur d'expliquer comme suit le vote sur le Programme d'action pour la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale.

108. Les pays nordiques font partie de la grande majorité qui, aux Nations Unies, a voté pour la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; cette déclaration complétait les dispositions de la Charte dans ce domaine et a servi de base aux efforts supplémentaires faits par les Nations Unies pendant ces 10

²Les délégations du Honduras, du Lesotho, de la République démocratique du Congo et de la Zambie ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution; et les délégations du Botswana et de la France qu'elles avaient eu l'intention de s'abstenir.

ans pour faciliter le processus historique de décolonisation. Au cours de ces 10 années, nos pays ont constamment lutté pour la réalisation des buts de la Déclaration en appuyant telles mesures prises par les Nations Unies qui nous semblaient constructives, efficaces et conformes à la Charte des Nations Unies.

109. Nos pays sont fermement convaincus que tous les peuples des territoires sous administration coloniale ont un droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et nous restons engagés à essayer de faire en sorte que leurs désirs deviennent réalités.

110. Etant donné que nous nous sommes engagés à seconder les Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, nos délégations avaient espéré voir au cours de cette célébration du dixième anniversaire de la Déclaration l'adoption d'un programme d'action pour la pleine application de la Déclaration, qui aurait recueilli, en Assemblée générale, le même large appui que la Déclaration elle-même. Nous avions espéré pouvoir éviter la division, afin de ne pas aviver l'espoir et les intérêts de ceux qui ne partagent pas les objectifs communs des Nations Unies. Pour traduire dans l'unité ce que nous croyons être un objectif commun de la grande majorité des Etats Membres, nos délégations auraient consenti à réexaminer leurs positions en vue de parvenir à un accord de la majorité sur les mesures importantes à prendre pour répondre aux idéaux d'autodétermination contenus dans la Déclaration. C'est dans cet esprit que nous avons abordé l'étude du projet de programme d'action présenté par le Comité spécial.

111. Avec regret, et après des consultations poussées entre elles et avec des délégations ayant pris part à l'élaboration originale du texte dont nous sommes saisis, nos délégations sont parvenues à la conclusion reflétée par notre abstention. Un facteur a beaucoup pesé sur notre décision: à nos yeux, le programme d'action ne reflète pas de façon appropriée la différence qui existe entre diverses formes de colonialisme; or cette différence, à notre avis, est assez apparente aujourd'hui. Les divers organes des Nations Unies séparent nettement les problèmes coloniaux d'Afrique australe et les problèmes dus à la dispersion sur de larges superficies, dans d'autres parties du monde, de territoires plus petits et plus isolés que les hasards de l'histoire ont fait administrer selon un système colonial.

112. Les conditions politiques en Afrique australe sont l'un des principaux problèmes internationaux d'aujourd'hui, et le Conseil de sécurité a dit d'un aspect de cette situation — la situation en Rhodésie du Sud — qu'il représentait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Des questions portant sur toutes les régions de l'Afrique australe ont été examinées par le Conseil de sécurité. Les mesures efficaces que pourraient prendre les Nations Unies à l'égard de l'Afrique australe ont certaines limites reconnues, qui découlent de certaines réalités politiques que nous ne saurions ignorer. Le Conseil de sécurité doit cependant continuer à rechercher des moyens efficaces et constructifs qui permettraient aux peuples des territoires coloniaux de cette région d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

113. En ce qui concerne l'autre catégorie, celle des territoires coloniaux plus petits, les Nations Unies pourront

sans doute faire encore beaucoup pour elle. Nos délégations pensent qu'il aurait peut-être été possible de tracer un programme d'action fixant certaines directives pour le travail futur des Nations Unies dans ce domaine et, au cours de l'élaboration d'un texte de ce genre, de trouver le moyen de s'assurer l'appui et la coopération des puissances administrantes. Cependant, à mesure que se précisait le projet de programme d'action, il est apparu que les distinctions entre les divers types de situations coloniales n'étaient pas assez prises en considération pour laisser entrevoir des dispositions spécifiques, négociées et concrètes sur cet aspect de la décolonisation. En traitant de la même façon toutes les situations coloniales, sans distinction, le texte du programme d'action n'utilise peut-être pas toutes les pressions que la majorité des Etats Membres des Nations Unies sont prêts à exercer pour modifier la situation en Afrique australe.

114. En outre, en plus de cette observation de caractère général, nos délégations éprouvent des doutes certains quant à la compatibilité de certains éléments du programme d'action avec le langage utilisé dans la Charte des Nations Unies. La Charte peut être considérée comme la constitution de la société internationale moderne et, en tant que telle, doit avoir force obligatoire primordiale pour les Etats Membres. La Charte est aussi la base de notre opposition aux gouvernements qui ne reconnaissent toujours pas le droit à l'autodétermination, et pour lesquels répondre aux vœux de liberté et d'indépendance des peuples placés sous leur domination coloniale n'est pas un devoir international. Si la majorité des Etats Membres des Nations Unies dépassent le cadre de la Charte, cela risque de diminuer la force de l'Organisation, qui veut influencer les gouvernements qui ne sont pas d'accord avec cette majorité. Nos délégations ne peuvent donc pas appuyer certaines déclarations figurant dans le texte, même si nous ne sommes pas opposés à l'esprit dans lequel ces déclarations sont faites ni aux objectifs qu'elles visent.

115. Aujourd'hui, il n'y a pas eu unanimité à l'Assemblée générale. Cela ne veut pas dire que la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies se désintéressent des buts de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous restons fidèles à notre engagement et ne cesserons d'œuvrer pour l'application de la Déclaration. Nous continuerons à appuyer les propositions de tous les organismes des Nations Unies lorsqu'elles nous sembleront efficaces et constructives. Nous sommes persuadés que les Nations Unies continueront à contribuer de façon décisive à la pleine réalisation des idéaux d'autodétermination nationale qui sont inscrits dans la Déclaration.

116. M. ASIROGLU (Turquie): La délégation turque a voté en faveur de la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter. En tant que coauteur de la résolution 1514 (XV) sur la décolonisation, la Turquie souscrit à l'idée générale et à l'esprit qui émanent de cette nouvelle résolution. Toutefois, ma délégation a des réserves en ce qui concerne la rédaction du paragraphe 1, de même qu'en ce qui concerne les alinéas *b* et *c* du paragraphe 3. Si l'Assemblée générale avait procédé à un vote par division, ma délégation se serait abstenue lors du vote sur le paragraphe et les alinéas que je viens de mentionner.

117. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation de la Grèce a voté en faveur du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cela reflète la politique constante de mon pays d'opposition au colonialisme sous toutes ses formes. J'ai pris la parole maintenant afin de faire consigner au procès-verbal les réserves que nous avons en ce qui concerne certaines dispositions du programme qui figurent aux alinéas *b*, *c*, *ii*, *d* et *f*, *iii*, du paragraphe 3 du dispositif.

118. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation appuie entièrement les objectifs du programme d'action, à savoir mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations afin que tous les peuples puissent jouir du droit à l'autodétermination. A notre avis, cet objectif sera plus facilement atteint si les Etats Membres des Nations Unies agissent de manière concertée. Ma délégation estime que c'est seulement grâce à une telle action concertée que les Nations Unies pourront exercer une forte pression sur ce qui reste de puissances coloniales.

119. Cependant, le programme d'action qui vient d'être mis aux voix contient certains éléments qui seraient inacceptables pour un grand nombre d'Etats Membres. Il implique également quelques problèmes d'interprétation de la Charte des Nations Unies. A cet égard, je veux parler du premier paragraphe du dispositif et de certaines parties du paragraphe 3 du dispositif, à savoir les alinéas *c*, *i*, *c*, *ii* (deuxième sous-paragraphe), *d* et *e*. Pour ces raisons, la délégation du Japon a dû s'abstenir lors du vote qui vient d'avoir lieu.

120. M. BEAULNE (Canada): Le Canada s'est fait un plaisir, en 1960, de voter pour la résolution 1514 (XV) renfermant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous nous sommes prononcés en faveur de cette résolution à l'époque car nous estimions, pour citer la Déclaration, que "tous les peuples ont le droit de libre détermination". En vertu de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

121. Nous regrettons vivement que l'Assemblée générale vienne d'adopter une nouvelle résolution concernant le colonialisme qui ne s'est pas inspirée du large consensus obtenu en 1960. Je n'hésite pas à croire, comme l'ont fait ressortir plusieurs des représentants qui ont pris la parole cet après-midi, et notamment le représentant de l'Equateur, que si l'on avait procédé à des consultations d'une ampleur suffisante, on aurait pu présenter à l'Assemblée un programme d'action réaliste pour l'application de la Déclaration. Malheureusement, la présente résolution, à l'égard de laquelle ma délégation s'est aujourd'hui abstenue, est ambiguë en plusieurs endroits et peu pratique en ce qui concerne une grande partie de ses propositions. Je ne cite qu'un seul exemple de cette ambiguïté et de ce manque de réalisme. A lire le programme d'action, on peut croire que l'île de Pitcairn et la Rhodésie du Sud sont mises sur un pied d'égalité, ce qui n'a certainement pas pu être le dessein des auteurs de la résolution.

122. Bien que la délégation du Canada se soit abstenue lors du vote sur le programme d'action, je veux souligner

que le Canada a toujours soutenu et continuera de soutenir le principe que tous les peuples coloniaux ont le droit de disposer d'eux-mêmes et qu'ils ont également, aux yeux du Canada, le droit à la liberté et à l'indépendance. Je regrette que le libellé de la résolution ait empêché le Canada de voter en sa faveur.

123. M. EILAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Israël a voté en faveur du programme d'action envisagé pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il y a 10 ans, Israël avait déjà appuyé la résolution 1514 (XV), car, comme le montre la façon dont nous avons voté pendant ces 10 dernières années, mon pays a constamment appuyé les efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre le fléau du colonialisme.

124. L'appui donné par Israël au projet de résolution ne veut cependant pas dire que nous acceptons ou approuvons sans réserve tous les paragraphes du texte, en particulier le libellé de certains d'entre eux, qui n'est pas exactement conforme à l'esprit de la Charte; si ces paragraphes avaient fait l'objet d'un vote par division, nous aurions dû indiquer les réserves que nous faisons à leur sujet.

125. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation irlandaise a voté en faveur de cette résolution afin d'exprimer son appui et sa réaffirmation de la résolution 1514 (XV) sur la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous avons voté pour cette résolution en 1960 et nous avons toujours été en faveur de sa mise en œuvre. Nous déplorons, avec la grande majorité des délégations, la continuation, spécialement en Afrique australe, de régimes coloniaux oppressifs. Toutefois, ma délégation voudrait déclarer que si l'on avait procédé à des votes séparés, paragraphe par paragraphe, nous aurions été obligés de nous abstenir sur certains d'entre eux.

126. En particulier, nous nous serions abstenus sur le paragraphe 1 du dispositif qui déclare que le colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est un crime qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international. Tout en déplorant l'oppression continue des populations qui se trouvent sous le joug des puissances coloniales, nous ne pensons pas que le libellé de ce paragraphe soit approprié. La situation en ce qui concerne les territoires coloniaux est explicitement définie dans les Chapitres XI, XII et XIII de la Charte, les deux derniers ayant trait spécifiquement aux territoires sous tutelle. Tout en appréciant et en partageant les sentiments éprouvés à l'égard du colonialisme qui ont conduit à l'inclusion de ce paragraphe, nous n'estimons pas que la conclusion tirée concernant la Charte et le droit international soit justifiée. Le libellé de ce paragraphe, en effet, ainsi que certaines autres parties de ce texte, est de l'avis de ma délégation quelque peu extravagant.

127. Ma délégation se serait également abstenue sur le paragraphe 3, *c*, *ii*, du dispositif de la résolution. Nous appuyons pleinement le désir exprimé par d'autres délégations de réaffirmer le souci de l'Assemblée générale concernant la situation en Afrique du Sud et de porter ce souci à l'attention du Conseil de sécurité. Cependant, nous

nous demandons s'il est approprié de faire des recommandations très précises au Conseil de sécurité au moment où il doit se prononcer sur la situation caractérisant certains de ces territoires.

128. Nous nous serions également abstenus sur le paragraphe 3, *e*, du dispositif car nous ne pensons pas que toutes les activités militaires et que toutes les dispositions militaires prises par les puissances administrantes dans les territoires coloniaux constituent un obstacle à l'autodétermination et à l'indépendance.

129. Enfin, ma délégation voudrait préciser qu'en votant pour la résolution dans son entier elle n'entendait pas interpréter le paragraphe 3, *d*, comme une critique à l'égard des investissements économiques étrangers en tant que tels dans les territoires coloniaux. Nous ne pensons pas que le fait d'investir dans les territoires coloniaux soit mauvais en soi car cela peut souvent être un bénéfice pour les populations de ces territoires elles-mêmes.

130. M. CARASALES (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation argentine a voté en faveur du programme d'action proposé par le Comité des Vingt-Quatre à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

131. Ma délégation approuve, d'une manière générale, la teneur de ce document qui doit marquer une étape concrète sur le chemin du processus irréversible de la décolonisation. Nous espérons que ce sera là la dernière étape, et que très bientôt ces problèmes ne seront plus matière à débat aux Nations Unies, mais seulement un sujet d'études pour chercheurs qui analyseront le passé.

132. Depuis l'élaboration même de la résolution 1514 (XV), la délégation de mon pays a travaillé activement pour obtenir les résultats, heureux pour la plupart, que nous voyons aujourd'hui, et elle continuera à lutter pour les principes de la décolonisation; cette lutte sera l'un de ses objectifs tant que cela sera nécessaire. A ce sujet, nous croyons opportun de rappeler que la résolution 1514 (XV) doit être appliquée intégralement, c'est-à-dire que le processus de décolonisation doit se dérouler sans que jamais soit desservi le principe de l'intégrité territoriale des Etats. C'est dans cet esprit que nous avons voté en faveur de cette résolution. Nous avons émis un vote positif.

133. Toutefois, ma délégation ne veut pas taire les réserves qu'elle fait sur certains points du programme qui ne nous semblent pas entièrement satisfaisants. Nous pensons en particulier aux alinéas *c*, *ii*, *d*, *e*, *f*, *iii*, du paragraphe 3 du dispositif de la résolution.

134. Le document qui vient d'être adopté n'est pas l'instrument parfait que nous aurions aimé voir compléter la résolution 1514 (XV) dont l'application intégrale doit rester un des principaux objectifs de notre organisation. Mais ma délégation a appuyé ce texte, car nous pensons que malgré certaines divergences dans les procédés, ce qui doit primer, c'est l'objectif final, celui que nous visons tous aux Nations Unies: l'élimination du colonialisme.

135. Le PRESIDENT: Avant d'en finir avec ce point de l'ordre du jour, je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

136. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France): Il s'agit d'une rectification d'ordre purement matériel. Peut-être n'avons-nous pas été assez rapides pour appuyer sur le bouton ivoire mais, quand nous l'avons fait, le signal électrique ne fonctionnait plus. Cela pour dire qu'il est inexact que nous n'ayons pas participé au scrutin. Nous nous sommes abstenus, comme je l'avais d'ailleurs indiqué dans le débat avant le vote, ce qui porte à 16 le nombre des abstentions. Je vous serais reconnaissant, monsieur le Président, de faire figurer notre abstention dans le compte rendu.

137. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Le représentant de la Zambie voudrait faire une déclaration semblable; je lui donne la parole.

138. M. SIMUCHIMBA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*]: Je regrette de dire que lorsque j'ai appuyé sur le bouton — pour voter oui, naturellement — la machine avait déjà enregistré les votes. La délégation de la Zambie a voté oui, bien que cela n'ait pas figuré sur le tableau de vote.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (*suite**)

139. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée se rappellera qu'à sa 1860ème séance plénière, le 5 octobre, elle a approuvé les dispositions recommandées par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies dans le rapport intérimaire A/8060 et Add. 1.

140. M. BAHOLLI (Albanie): Ayant pris connaissance du rapport A/8060 et Add. 1 du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la délégation albanaise estime nécessaire de présenter les observations suivantes.

141. A l'alinéa *c* du paragraphe 2 du rapport, il est recommandé de donner, pendant la session commémorative, la priorité aux déclarations des chefs d'Etat et de gouvernement, ou de leurs suppléants ou envoyés spéciaux. Nous estimons qu'une telle dérogation aux dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale n'est point justifiable et constituerait une atteinte au principe de la souveraineté et de l'égalité des Etats Membres, chaque pays ayant la compétence exclusive de désigner sa délégation à cette Assemblée au niveau qu'il juge convenable. Nous estimons que tout représentant dûment accrédité à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, indépendamment de la fonction qu'il occupe dans son pays, est habilité à participer aux séances commémoratives de cette assemblée, de plein droit et à égalité de droits avec les autres représentants, y compris le droit élémentaire de faire une déclaration car chacun, quel que soit son rang, représente ici un Etat Membre souverain et cette organisation est basée sur l'égalité souveraine des Etats Membres.

*Reprise des débats de la 1860ème séance.

Point n'est besoin donc d'imaginer une procédure autre que la procédure normale en vigueur dans cette Assemblée, faute de quoi cela nous conduirait à une situation de discrimination inadmissible.

142. Nous considérons également comme inacceptable la restriction suggérée à l'alinéa *e* du paragraphe 2 du rapport au sujet des motions d'ordre. Nous ne pouvons comprendre, quant à nous, pour quels motifs les membres du Comité ont été amenés à faire une telle proposition, d'autant plus que l'Assemblée générale n'a pas souffert de cette règle. Il convient de souligner que le droit de soulever une motion d'ordre est l'un des moyens de procédure les plus importants pour assurer le cours normal des travaux et pour permettre à chaque délégation de présenter ses réclamations, surtout en ce qui concerne le traitement de chaque membre sur un pied d'égalité avec les autres membres. Toucher de n'importe quelle façon à cette disposition du règlement intérieur serait ouvrir la voie à l'arbitraire et, partant, porter une grave atteinte au principe de l'égalité souveraine des Etats Membres.

143. En ce qui concerne la suggestion tendant à limiter la durée des déclarations, il serait désirable, selon nous, de laisser à chaque délégation le temps qu'elle juge nécessaire pour exposer ses points de vue sur les questions intéressant cette organisation. L'Albanie s'est constamment opposée, on le sait bien, à toutes sortes d'atteintes aux dispositions du règlement intérieur et de la Charte et, à plus forte raison, nous estimons de notre droit et de notre devoir d'exiger le respect de ces dispositions au cours des séances qui sont précisément consacrées à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

144. A notre avis, le règlement intérieur est suffisamment clair et approprié pour permettre le déroulement normal de ces séances. Dans le cas où l'on insisterait sur la recommandation telle qu'elle est contenue dans le rapport du Comité, la délégation albanaise ne serait pas en mesure d'appuyer ce document.

145. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): S'il n'y a pas d'autres propositions de changements pour les propositions qui nous sont soumises dans le rapport du Comité — mise à part la déclaration du représentant de l'Albanie — je considérerai que l'Assemblée générale approuve les dispositions pour la session commémorative recommandées par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies dans le document A/8060 et Add.1.

Il en est ainsi décidé.

146. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Avec la permission de l'Assemblée générale, je voudrais saisir cette occasion pour demander l'entière collaboration de tous les membres en ce qui concerne les dispositions prises pour la session commémorative qui commence mercredi 14 octobre.

147. Tout d'abord se pose la question de la liste des orateurs. Le Secrétariat et moi-même voulons utiliser au mieux le temps limité qui nous est imparti pour la session commémorative; c'est pourquoi nous saurions gré aux membres qui désirent prendre la parole de vouloir bien le

faire savoir aussi rapidement que possible, et d'indiquer leur position définitive dans la liste des orateurs.

148. En deuxième lieu se pose la question de la durée des interventions. Malgré le principe de l'égalité souveraine des Membres, il sera extrêmement difficile d'aller jusqu'au bout de la liste des orateurs si les interventions ne sont pas aussi brèves que possible. A ce propos, le Comité a recommandé que les déclarations faites au nom des Etats Membres n'ayant pas participé au débat général ne dépassent pas 25 minutes, et que celles faites au nom des Etats Membres qui auront déjà participé au débat général soient relativement plus brèves et ne dépassent pas 15 minutes. Si les délégations suivent cette recommandation et collaborent en cela avec la présidence, il ne sera pas nécessaire de reporter d'interventions à la séance plénière suivante, ce qui pourrait rendre nécessaires des séances de nuit pendant la session commémorative.

149. Troisièmement, il y a la question du droit de réponse et des motions d'ordre. Je trouve bonne la recommandation du Comité disant que si une délégation juge indispensable d'exercer son droit de réponse à une intervention au cours de la session commémorative, elle sera entendue à la fin de la journée où l'intervention a eu lieu. Par déférence pour le représentant de l'Albanie, je me contenterai de demander — je répète, de demander — aux délégations d'éviter, dans toute la mesure possible, le dépôt de motions d'ordre pendant la session commémorative.

150. Enfin, je veux faire une suggestion d'ordre pratique que les membres comprendront, je l'espère. Etant donné que l'orateur suivant sera appelé à prendre la parole immédiatement après la fin d'une intervention, les représentants sont priés de ne pas quitter leur siège à la fin des interventions; cela conviendrait au caractère solennel de la session commémorative.

151. Avant de donner la parole au Rapporteur qui va présenter le projet de déclaration, je rappelle à l'Assemblée qu'une courte session commémorative sur la Déclaration relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est prévue pour mercredi après-midi, dès que la liste des orateurs sera épuisée.

152. M. MIGLIUOLO (Italie) [Rapporteur du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies] (*interprétation de l'anglais*): En adoptant la résolution 2499 (XXIV), l'Assemblée générale, au cours de sa dernière session, a approuvé un programme d'ensemble pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et demandé au Comité créé à cet effet d'accomplir un certain nombre de tâches complexes et absorbantes. L'étude de certaines de ces tâches, celles qui figurent dans le paragraphe 5, *a* et *b*, et dans le paragraphe 6 de ladite résolution, est terminée. Vous vous le rappellerez, ces paragraphes portent sur l'élaboration et la coordination de projets pour la célébration de l'anniversaire, l'organisation d'activités appropriées à entreprendre par les Nations Unies à la lumière du rapport du Comité préparatoire³, et la préparation, avec la collaboration du Secrétaire général, d'un texte adéquat d'un

³Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 25 de l'ordre du jour, document A/7690.

ou de plusieurs documents définitifs destinés à être signés et/ou adoptés au cours de la session commémorative.

153. Cependant, le Comité n'a pas pu, jusqu'à présent, discuter des questions mentionnées dans le paragraphe 5, c, de la résolution 2499 (XXIV). Le Comité doit encore examiner des propositions et des suggestions relatives à l'anniversaire et visant à accroître l'efficacité des Nations Unies.

154. Voilà pourquoi le rapport à l'Assemblée générale sur les activités du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies est présenté d'une façon quelque peu fragmentaire. J'espère néanmoins que, dans l'ensemble, l'Assemblée trouvera satisfaisante l'explication fournie, c'est-à-dire les raisons d'efficacité et de rapidité qui vous ont incité, Monsieur le Président, à soumettre aux fins d'approbation le document A/8060 le 6 octobre [1860ème séance] et son complément aujourd'hui, et qui m'ont incité moi-même à présenter un rapport supplémentaire au cours de la présente séance.

155. Permettez-moi de rappeler le contenu de l'additif qui vient d'être adopté. Le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, comme suite à certains souhaits qui lui avaient été présentés avait, en fait, décidé de recommander que, en plus de votre propre intervention, Monsieur le Président, et celle du Secrétaire général le jour qui marquera l'apogée de la session commémorative, l'Assemblée pourrait entendre, pendant cinq minutes environ, un représentant de chacun des cinq groupes régionaux. En outre, le Comité a approuvé certaines suggestions relatives à la cérémonie spéciale qui aura lieu le 14 octobre pour la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

156. Le deuxième document présenté au cours de cette séance [A/8103] porte sur la déclaration qui serait adoptée le 24 octobre 1970. Les représentants sont priés d'examiner avec une attention particulière le paragraphe 2 du rapport; ce paragraphe dit que certaines délégations n'avaient pas reçu d'instructions de leurs gouvernements en temps voulu pour donner leur accord définitif au texte; que plusieurs délégations avaient fait des réserves qui figureront dans le compte rendu des séances du Comité et, enfin, que la dernière phrase du paragraphe 9 du projet de déclaration sera réexaminée après les discussions de cette assemblée sur la question de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

157. Les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire ont unanimement dit qu'à leur avis, étant donné son caractère particulier, la déclaration devrait être soumise aux fins d'adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement et non être mise aux voix; cela correspondrait à la procédure déjà suivie dans le cas de la Déclaration sur les principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies.

158. L'Assemblée ne m'en voudra pas, je suis sûr, de lui faire remarquer que la déclaration proposée est le fruit de discussions longues et approfondies. Au cours de ces dernières semaines le Comité pour le vingt-cinquième

anniversaire a dû surmonter un certain nombre de difficultés et a suivi un chemin périlleux entre deux dangers également grands: celui de se trouver dans une impasse en raison d'une défense trop vigoureuse entre points de vue opposés et celui d'obtenir un consensus aux dépens de la signification du document à adopter. Ce n'est que grâce au tact, à la diplomatie et à la patience de son président ainsi qu'à l'esprit de compréhension et de conciliation dont ont fait preuve tous les membres que le Comité est parvenu à mener ses travaux à bien sur la base d'un équilibre très délicat entre les points de vue des différentes délégations. Cet équilibre pourrait être facilement rompu. C'est pourquoi les membres du Comité ont pensé que, bien que le projet de déclaration, comme tout document, soit certes perfectible, il vaudrait mieux que les délégations désirant l'améliorer ne présentent pas des propositions d'amendement formelles, mais suggèrent plutôt des modifications que le Groupe de travail créé au sein du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire ou que le Comité lui-même dans son ensemble pourrait étudier ensuite pour voir si elles peuvent être insérées dans le texte de la déclaration.

159. Je viens d'apprendre que certains amendements ont déjà été déposés. Je suis sûr cependant que leurs auteurs accepteront de les discuter dans le cadre du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire. Dans ce cas, le texte définitif pourrait être présenté de nouveau à l'Assemblée pour que les réserves ou interprétations, s'il y en a, puissent être dûment indiquées par les délégations qui désirent en faire.

160. Cela dit, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le document A/8103.

161. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je vous rappelle que l'Assemblée générale a décidé que les délégations désirant expliquer leur position, interpréter le document définitif à adopter ou faire des réserves à son sujet doivent le faire en séance plénière avant la session commémorative. L'Assemblée générale se prononcera formellement sur le projet de déclaration qui figure en annexe au rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire [A/8103] à la réunion spéciale qui aura lieu le 24 octobre au matin, en même temps qu'elle adoptera les autres recommandations pour la session commémorative.

162. Comme je l'ai déjà dit, il est bien entendu qu'aucune discussion n'aura lieu pendant la réunion spéciale du 24 octobre.

163. Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, M. l'ambassadeur Akwei, du Ghana.

164. M. AKWEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*]: C'est avec un grand plaisir et aussi un soulagement que je prends la parole maintenant pour appuyer le rapport qui vient d'être présenté à l'Assemblée par le Rapporteur du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire: plaisir d'avoir travaillé avec un rapporteur dont la diligence et la coopération m'ont été précieuses en ma qualité de président du Comité; soulagement car il a été finalement possible au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de vous présenter un projet de déclaration. Pour tous ceux qui ont suivi les longs et laborieux travaux du Comité pour le vingt-

cinquième anniversaire, il était évident que dans ce comité composé de 25 membres se concentraient d'une manière très aiguë la plupart des difficultés rencontrées par les Nations Unies — d'ordre idéologique, politique et administratif. Qu'il ait été possible de vous présenter ce projet de déclaration aujourd'hui est un témoignage de la volonté de réussite des membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire.

165. Dans la résolution 2499 A(XXIV) adoptée l'année dernière, l'Assemblée générale a demandé au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire

“... d'élaborer, avec le concours du Secrétaire général, aux fins d'examen par l'Assemblée générale au début de sa vingt-cinquième session, le texte d'un document final ou de documents finals qui seraient signés ou adoptés au cours de la session commémorative”.

166. La base de cette recommandation peut être trouvée dans le rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire:

“... Ainsi que l'a suggéré en premier lieu le Secrétaire général, on pourrait examiner la possibilité de préparer, pour la soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale durant la session commémorative, une déclaration d'importance historique qui ferait le point des progrès réalisés par l'Organisation des Nations Unies dans ses différents domaines d'activité, et indiquerait les principaux problèmes restant à résoudre dans chaque domaine ainsi que les perspectives d'y trouver une solution.⁴”

Il y a eu, au sein du Comité, un consensus d'après lequel les principaux domaines d'activité des Nations Unies qui formeraient la base de ce document seraient les six sujets suivants: décolonisation; droits de l'homme, particulièrement *apartheid*; principes concernant les relations amicales entre les nations; développement économique mondial, avec référence spéciale à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement; désarmement, et maintien de la paix. Des efforts ont cependant été faits pour donner satisfaction à certains membres du Comité qui estimaient que certains domaines supplémentaires des activités des Nations Unies pourraient être utilement inclus dans ce document.

167. En examinant le rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire contenu dans le document A/8103, nous devons tenir compte de certains faits inévitables si nous voulons arriver à des résultats tangibles. En premier lieu, nous n'avons pas le temps voulu pour nous lancer dans un examen détaillé du projet de déclaration. La session commémorative commence le mercredi 14 octobre et l'Assemblée générale a d'autres travaux qui l'attendent d'ici à mercredi. Les délégations apprécieront par conséquent que seules les plus importantes de leurs suggestions pourraient être examinées en détail. J'espère par conséquent que nous recevrons la coopération nécessaire de la part de tous à cet égard afin que les délégations n'insistent pas sur leurs

désirs particuliers au risque d'en arriver à détruire l'équilibre précaire qu'on a réussi à maintenir jusqu'à présent.

168. En second lieu, en réponse à l'espoir exprimé par l'Assemblée générale, un bon nombre de chefs d'Etat et de gouvernement ont pris les dispositions nécessaires pour assister à la session commémorative afin, entre autres choses, d'adopter ce projet de déclaration et d'autres documents sur lesquels de nombreuses autres commissions se sont penchées durant plusieurs mois et même plusieurs années. La date de leur arrivée est maintenant proche et je suis sûr que vous serez tous d'accord sur le fait qu'il est de notre devoir de faire en sorte pour que ce projet de déclaration soit prêt à être soumis à l'adoption le 24 octobre.

169. Nous ne pouvons, par conséquent, engager un débat sur ce projet de déclaration au point de ne pouvoir nous mettre d'accord sur un texte susceptible d'être adopté ou signé par nos chefs d'Etat ou de gouvernement le 24 octobre. Les conséquences de cette impossibilité à se mettre d'accord sur un texte pour le 24 octobre seraient lourdes à porter pour l'Assemblée générale en particulier et les Nations Unies en général. Nous devons en effet tenir compte des sentiments qui existent dans le monde, sentiments de désillusion vis-à-vis des Nations Unies et confiance de plus en plus limitée en leurs capacités d'apporter des solutions aux problèmes de notre temps.

170. Toute preuve du désir de réformer l'Organisation et d'ouvrir un nouveau chapitre en cette vingt-cinquième année de son existence, de la renforcer en vue de ses tâches futures, doit venir du sein de l'Organisation elle-même, c'est-à-dire de nous-mêmes, et de la façon dont nous montrons notre volonté d'unir nos efforts dans des directions clairement définies. C'est l'occasion de prouver notre désir maintes fois répété de faire du vingt-cinquième anniversaire non seulement une représentation à grand spectacle, mais une occasion solennelle de consolidation de l'Organisation. Je sais que d'autres documents peuvent être adoptés le 24 octobre, mais nous devons nous rappeler qu'il s'agit là du document principal, de la base, si je puis dire, de tous les autres documents. Il est donc grandement souhaitable qu'il soit prêt pour l'adoption le 24 octobre.

171. Cependant, je ne pense pas — et ce n'est pas non plus l'avis des membres de la Commission — que la simple adoption d'une déclaration va résoudre en une nuit tous les problèmes des Nations Unies, car tel n'est pas le cas. Par conséquent, tout en maintenant un sentiment de perspective, nous pouvons encore faire de la déclaration ce qu'elle peut et ce qu'elle devrait être, une sorte de jalon historique indiquant le sens et le rythme des efforts des Nations Unies dans l'avenir.

172. En troisième lieu, le caractère solennel de la réunion du 24 octobre et le niveau de la représentation semblent indiquer que la nature du document à adopter doit être clairement comprise de tous. C'est la raison pour laquelle le Comité du vingt-cinquième anniversaire a estimé à l'unanimité que le document devrait prendre la forme d'une déclaration qui serait acceptable pour tous plutôt que la forme d'une résolution qui devrait être mise aux voix. C'est pour ces raisons également, aussi bien que pour des raisons d'ordre administratif ou autres, que le Comité a recom-

⁴ *Ibid.*, par. 34.

mandé l'adoption de ce document par acclamation plutôt que par signature. Notre but est de recueillir la plus grande majorité possible pour la déclaration plutôt que d'avoir le plus grand nombre de réserves. Plus la déclaration sera généralement acceptée, plus elle aura d'autorité et de force morale dans le monde et plus longtemps elle engagera la conscience de la postérité.

173. Pour que le document soit généralement acceptable, il faut que la majorité, dans toute la mesure possible, fasse preuve de la faculté de répondre aux intérêts de la minorité, spécialement pour les questions de détail. En retour, la minorité doit respecter les sentiments d'une majorité écrasante. A moins qu'il n'y ait cette responsabilité à double sens, la venue prochaine à New York de nombreux chefs d'Etat n'aura plus de raison d'être. Nos efforts ne doivent pas mener la majorité à un tel abandon que nous aurions un document sans aucun sens, ni à un tel manque de volonté de satisfaire la minorité qu'elle empêcherait un grand nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement de venir assister à notre assemblée du 24 octobre. Les efforts du Comité d'anniversaire ne visaient pas seulement à répéter ce qui figure déjà dans la Charte. La déclaration, bien que se basant sur la Charte, doit ouvrir d'autres possibilités de surmonter les anciens et les nouveaux problèmes. L'unanimité est peut-être impossible — les Nations Unies étant ce qu'elles sont — mais nous pouvons aboutir à une déclaration qui, bien que ne satisfaisant complètement aucune délégation prise individuellement, pourrait être acceptée par la plupart. Je pense que nous avons un tel document dans le projet de déclaration qui nous est soumis. C'est la base de notre recommandation, selon laquelle nous devrions procéder par consensus.

174. Je ne dis donc pas que le document que nous avons sous les yeux est le meilleur, mais on ne peut pas dire non plus qu'il s'agisse d'un mauvais document. En tant que représentant d'un pays africain et d'un pays en voie de développement, je ne saurais trop souligner l'opposition complète de ma délégation au colonialisme, à l'*apartheid* et à l'élargissement croissant du fossé entre les pays riches et les pays pauvres. Ma délégation regrette profondément qu'à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies il n'ait pas été possible de convaincre certains membres du Comité d'anniversaire d'adopter une résolution plus forte, mais nous devons faire face aux réalités et nous devons essayer de bâtir sur cette réalité un meilleur lendemain.

175. C'est la prérogative de l'Assemblée de changer, d'amender et de réviser les recommandations de comités. Il se peut que certaines délégations désirent soumettre des amendements et même des suggestions destinés à améliorer le texte. On nous a informés que de tels amendements étaient déjà soumis. J'espère toutefois qu'il y en aura le moins possible, étant donné les débats prolongés et les controverses qui ont déjà entouré la plupart des propositions faites au sein du Comité. La délibération sur ces amendements pourrait être faite sur la base des observations que j'ai déjà présentées. Si, après d'ultimes tentatives, un règlement n'est pas possible, j'espère que ces amendements ne seront pas maintenus avec une insistance telle que nous pourrions nous trouver sans aucune déclaration.

176. La déclaration, telle qu'elle figure au document A/8103, est elle-même le résultat de l'examen de trois

projets séparés qui ont été soumis au Comité par moi-même, les membres socialistes du Comité et la délégation britannique. Ceux de nos collègues qui ont suivi nos travaux peuvent témoigner des débats longs et difficiles, souvent controversés, qui ont caractérisé la discussion ayant mené à l'élaboration du projet dont l'Assemblée est saisie actuellement. Vous verrez que, même à l'heure actuelle, il y a beaucoup de réserves dans le texte existant. J'espère que ces réserves seront éliminées d'ici à la fin de la discussion sur cette déclaration.

177. Beaucoup de compromis ont été acceptés au sein du Comité afin de nous permettre de soumettre ce projet de déclaration. Je ne pense pas que l'on puisse faire d'autres compromis de fond.

178. J'ai déjà indiqué le sujet de ce projet de déclaration. Le texte lui-même a été fondé sur les suggestions et les notes qui ont été soumises au Comité par les organes et les comités pertinents des Nations Unies ainsi que sur les renseignements fournis par le Secrétaire général. Il me suffit de dire ici que les parties les plus difficiles de la déclaration étaient celles qui traitaient de la décolonisation, de l'*apartheid* et de la deuxième Décennie du développement, paragraphes 6, 7 et 9. D'autres difficultés concernaient les autres paragraphes, mais étaient moindres que celles que je viens d'évoquer. Mes collègues pourront consulter les procès-verbaux du Comité pour voir tous les détails sur les sentiments profonds qui ont été exprimés sur ces difficultés, et je n'y reviendrai pas maintenant. Je vous dirai simplement que le Comité a constitué une sorte de microcosme de l'Assemblée elle-même. Toutes les positions individuelles bien connues sur ces questions ont été débattues largement et le compromis qui en résulte est celui qui figure dans le document et dont je recommande l'adoption.

179. Avant de conclure, je voudrais faire part d'une autre pensée aux membres de cette assemblée: cette déclaration, par sa nature même et par les buts qu'elle recherche, ne peut être que générale, traitant, comme elle le fait, de nombreux sujets d'une manière générale. Des documents complémentaires sont en préparation en vue d'être soumis pour adoption à la session commémorative, qui traitent en détail les questions que nous évoquons en général. Il s'agit de la stratégie pour la deuxième Décennie du développement, du programme d'activités pour la décolonisation et des principes concernant les relations amicales entre Etats. Si ces documents complémentaires peuvent d'une manière ou d'une autre contenir des détails spécifiques qui intéressent tel ou tel groupe de délégations, est-il sage d'insister sur l'inclusion de tels détails dans une déclaration générale, dont l'autorité repose sur la réalisation d'un consensus?

180. Je recommande donc sérieusement le présent projet de déclaration à l'Assemblée générale; il est le résultat de plus de 10 mois de labeur et de recherche d'un accord général. Avant de conclure, je ne peux m'empêcher de rendre un hommage sincère et bien mérité au Secrétaire général, qui a montré un intérêt constant dans les progrès de nos travaux, aux organes et aux comités qui nous ont assistés, nous apportant leurs suggestions et leurs recommandations et aux membres du Secrétariat qui nous ont aidés de beaucoup de manières, en particulier le Secrétaire par intérim de notre comité, dont le dévouement à sa tâche a été exemplaire.

181. M. PIÑERA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*]: La délégation du Chili a écouté avec la plus grande attention l'exposé du Rapporteur du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies, puis celui du Président de ce comité, le représentant du Ghana, l'ambassadeur Akwei. Nous comprenons parfaitement l'esprit qui les anime. Cependant, ma délégation croit que la possibilité d'ouvrir un débat en séance plénière et de présenter des amendements est tout à fait justifiée par l'importance de ce document, et précisément par son caractère global, car ce document doit contenir un grand nombre d'idées variées qui apparaissent déjà ou qui apparaîtront dans d'autres documents. Ma délégation a proposé quelques amendements qui figurent dans le document A/L.592, relatif au projet de résolution présenté par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [A/8103, annexe]. C'est un désir de travail constructif qui a poussé ma délégation à agir ainsi.

182. Nous savons combien il est difficile de dégager un consensus au sein du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire. J'ai pris part à titre d'observateur à de nombreuses réunions de ce comité, et je sais les efforts qui ont été nécessaires pour arriver à certains compromis. Mais, je le répète, nous savons aussi l'importance que revêt cette déclaration du vingt-cinquième anniversaire. Elle ne peut s'en tenir aux principes généraux déjà connus; elle doit indiquer justement ce que représentent ces 25 années de l'Organisation. Nous ne sommes pas en 1945-1946; nous sommes en 1970. Cette déclaration ne peut être ni incomplète, ni incompatible avec d'autres déclarations de l'Assemblée générale. Il faut qu'elle ait toute la signification, toute l'importance demandée, exigée même par l'occasion.

183. En toute modestie, nous voudrions que soient incorporés à ce texte des éléments qui, à notre avis, le complètent et le renforcent. Nous ne pensons pas que ces modifications prêtent à controverse, mais croyons qu'elles sont le reflet d'une opinion générale, et qu'elles mériteraient d'être acceptées par l'Assemblée générale.

184. Permettez-moi de vous donner les grandes lignes des amendements que nous avons présentés cet après-midi. Notre premier amendement mentionne les principes du droit international. Cet amendement vise à établir clairement que nous réaffirmons notre fidélité non seulement à la Charte mais également aux principes du droit international qui ont récemment fait l'objet d'un consensus au sein de cette même assemblée. Le système des Nations Unies a petit à petit incorporé et précisé des principes qui n'étaient pas complets dans la Charte, tels que ceux de la non-intervention, de l'autodétermination et de la décolonisation. Tel est le but visé par notre premier amendement, qui, d'après mes renseignements, est distribué dans les diverses langues.

185. Les amendements suivants — 2, 3 et 4, document A/L.592 — présentent pour nous un intérêt fondamental parce qu'ils tendent à lier effectivement et clairement les problèmes de la sécurité internationale à ceux du développement économique et du désarmement. Il a déjà été question de ce lien, mais il est à nos yeux indispensable que dans cette déclaration, après 25 ans d'existence des Nations Unies, soient établis le caractère global du problème et la

relation entre les questions de la sécurité internationale, du développement, et du désarmement, comme l'ont déjà dit certaines délégations en Première Commission.

186. Les amendements proposés aux paragraphes 4, 5 et 9 du projet de déclaration du document A/8103 tendent à montrer sans ambiguïté le lien indissoluble qui existe entre la paix et la sécurité, d'une part, et le désarmement et le développement économique, d'autre part. Comme je l'ai signalé auparavant, ce sont là des problèmes globaux et indissolublement liés, comme le sont la décennie du désarmement, que nous avons inaugurée l'an passé, et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont nous nous occupons en ce moment. Ce lien nous semble fondamental, indispensable et essentiel.

187. Notre amendement numéro 5 porte sur la science et la technique. A notre avis, le texte actuel est faible: il fait état du rôle de la science et de la technique dans certains cas, mais il ne dit pas le grand rôle que toutes deux doivent jouer dans le développement. L'amendement proposé est tiré du projet de déclaration pour la deuxième Décennie pour le développement; c'est une initiative des pays en voie de développement; il tend à montrer clairement que le transfert de la science et de la technologie ne saurait se limiter à quelques domaines périphériques, quelque importants qu'ils soient. Au contraire il vise à assurer une répartition équitable des progrès de la science et de la technique entre les pays développés et les pays en voie de développement afin d'en augmenter leurs productivités respectives.

188. Voilà une explication très brève des amendements présentés par la délégation du Chili et expliqués dans le texte distribué. Ma délégation pense qu'il serait regrettable que pour arriver à une déclaration de consensus — parole peut-être trop employée aux Nations Unies — le résultat d'un quart de siècle d'action et de lutte soit dilué, ou que soit fermé le vaste horizon de l'avenir, qui est ce qui nous intéresse. Nous ne pouvons pas à la forme, au consensus, sacrifier le fond, c'est-à-dire ce qu'est et doit être notre organisation, telle que nous la voyons en ce vingt-cinquième anniversaire.

189. Nous, les peuples du monde, nous sommes ici pour proclamer les droits de l'homme, les principes du droit international, ceux de la décolonisation, le développement et la paix. Nous voulons la paix, la justice et le progrès. Ce n'est pas en vain que, l'année dernière, nous avons lutté simultanément pour ces trois idées. Nous ne voulons pas de paix sans progrès ou sans justice, car ces trois idées sont étroitement liées.

190. La délégation chilienne ne serait pas opposée à la discussion de ces amendements dans le cadre du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies — j'ai cru entendre son président, l'ambassadeur Akwei, du Ghana, faire cette suggestion il y a quelques instants — mais elle se réserve le droit d'en reparler devant cette assemblée qui, en fin de compte, est l'organe suprême des Nations Unies.

191. M. OHIN (Togo): Le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies constitue, il va sans dire, un jalon important dans l'histoire du monde. Cette

organisation, qui se veut universelle, naquit à l'issue de la plus violente et de la plus meurtrière des conflagrations armées. Elle s'était assigné pour tâche d'amener la paix dans le monde, dans la fraternité de tous les peuples.

192. Quant au jubilé, il fallait faire un bilan de l'œuvre accomplie pendant le quart de siècle écoulé: tâche redoutable! Ceux qui ont l'insigne honneur d'être membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'ONU n'ont pas perdu un instant le sens de la gravité des responsabilités qui leur incombaient. Dès les premières réunions — il y a bientôt 20 mois — il était apparemment impossible de croire qu'on pourrait aboutir à un accord unanime sur le texte du bilan à établir. Heureusement, au sein de ce comité, l'esprit de compréhension mutuelle et de compromis s'était graduellement développé pour nous conduire au texte qui vient de nous être présenté par le Président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire [A/8103, annexe].

193. Ce n'est certes pas un document parfait, mais je dois rendre hommage ici aux grandes puissances comme aux pays en voie de développement qui, malgré leurs points de vue parfois diamétralement opposés, ont tenu tout de même à donner au jubilé des Nations Unies le caractère de solennité et de dignité qui se doit.

194. Cette organisation — on le sait — se trouve quelque peu discréditée à l'extérieur parce qu'on l'accuse de s'enliser dans un immobilisme stérile; en effet, malgré les intentions hautement louables de la Charte, la paix est loin d'être restaurée partout dans le monde, la course aux armements continue, et les pays en voie de développement piétinent en dépit de leurs efforts pour assurer un épanouissement économique.

195. Est-ce à croire qu'on doit conclure à un bilan négatif après 25 années d'existence de l'Organisation des Nations Unies? Assurément non. Les réalisations concrètes sont entières, multiples et indéniables qui méritent l'appréciation du monde entier.

196. Dans ces conditions, il est impossible au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de présenter un rapport de carence, malgré les points de vue parfois irréconciliables qui ont été souvent exprimés au sein de nos réunions. Finalement, la sagesse de chacun a prévalu et nous avons réussi à nous mettre d'accord pour présenter un texte qui cependant, nous le reconnaissons, ne saurait satisfaire tout le monde.

197. Chacun devait conclure que le plus grand jubilé du siècle devrait se célébrer dans la concorde et l'amitié de tous, et c'est poussés par cet idéal que nous avons présenté notre projet de déclaration.

198. J'incline à penser qu'un débat sur ce texte serait très malvenu et risquerait de ranimer des passions capables de consumer les fondations mêmes de cette organisation. C'est pourquoi je prierai cette assemblée de bien vouloir l'adopter à l'unanimité afin que les 25 prochaines années se déroulent dans la paix, la justice et le progrès.

199. M. PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*]: En tant que membre du Comité pour le

vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, la délégation péruvienne a participé activement à l'élaboration du projet de déclaration [A/8103, annexe] qui est soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée générale. Etant donné notre participation, qui est consignée aux procès-verbaux du Comité, et l'exposé très complet du Président, l'ambassadeur Akwei, du Ghana, il est superflu que nous présentions brièvement notre point de vue. Cependant, je ne peux manquer de souligner ce qui, à mon avis, est l'aspect le plus important du document, à savoir son caractère de compromis laborieux et de transaction. Cela tient au fait que c'est le fruit d'un consensus, dans lequel, évidemment, on ne pouvait réunir que les plus petits dénominateurs communs et où l'on ne pouvait s'attendre à aucune déclaration transcendante, ni même à des nouveautés. J'espère ne pas être trop indiscret et ne pas ouvrir la boîte de Pandore si j'affirme franchement qu'aucune des délégations membres du Comité n'est satisfaite du projet de déclaration. C'est pourquoi nous accueillerons avec la plus grande faveur toute suggestion tendant à améliorer le texte, et nous sommes prêts à collaborer à cet effort.

200. Par exemple, le Chili a proposé de modifier certains paragraphes et nous étudierons ces propositions avec un intérêt favorable.

201. Pour sa part, ma délégation voudrait parler en particulier des paragraphes 5 et 9. Le paragraphe 5 fait allusion au désarmement, et, comme le savent les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire, ma délégation a des réserves sérieuses à formuler à l'égard de cette partie du texte. Nous estimons qu'un accent exagéré est mis sur les résultats obtenus dans ce domaine — si tant est qu'on puisse les appeler "mesures de désarmement" — et qu'il faut regarder vers l'avenir et s'engager à poursuivre de bonne foi les négociations sur le désarmement nucléaire, en particulier, et sur le désarmement général et complet qui, au paragraphe 5, apparaît à l'horizon comme une chimère.

202. Quant au paragraphe 9, ma délégation aurait aimé qu'il fût allusion aux problèmes de fond du développement et qu'il mît en lumière le rôle du nouveau mécanisme en la matière, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dont la création et les résultats sont, à notre avis, très importants car ils représentent une tentative d'adapter la structure du commerce international au développement, ce qui est un apport des 10 dernières années.

203. Mais je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur l'accord du Comité reflété au paragraphe 2 du rapport: la dernière phrase du paragraphe 9 relative au développement pourra être révisée à la lumière des négociations portant sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les pays en voie de développement qui font partie du Comité ont accepté que ne figurent pas dans ce texte deux éléments d'importance fondamentale, qui sont: la nécessité d'une stratégie globale pour la deuxième Décennie et la nécessité que cette stratégie soit fondée sur des engagements de caractère politique de la part des Etats, notamment en ce qui concerne le transfert de ressources aux pays en voie de développement. Cependant, ils ont consenti à cette omission à une condition, qui figure dans le rapport: c'est que ces éléments seraient inclus, une fois l'accord fait sur la stratégie pour la décennie à la suite des travaux de la Deuxième Commission. Pour ma délégation,

cela veut dire que le document ne pourra être approuvé sans ces inclusions et que, par conséquent, tout accord sur la déclaration ne pourra être que provisoire.

204. M. PATRICIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*]: L'année dernière, quand la délégation du Portugal a exprimé son appui pour la proposition de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la création des Nations Unies, elle l'a fait en espérant qu'il y aurait un retour aux réalités et dans l'espoir que l'esprit de conciliation et d'harmonie qui imprègne les dispositions de la Charte pourrait prévaloir au moment de cette célébration, afin qu'il transparaisse dans la déclaration à laquelle devaient souscrire, à cette occasion, tous les Etats Membres. Ma délégation regrette profondément de devoir déclarer officiellement que ces espoirs se sont avérés illusoire.

205. Le document soumis à l'examen de l'Assemblée générale est rédigé dans un style qui cache difficilement des sentiments et des idées qui ne peuvent découler de la Charte des Nations Unies et des nobles idéaux qui l'ont inspirée. L'utilisation de tels termes et l'expression de tels sentiments à ce moment de l'histoire de cette organisation, qui aurait dû être marqué par la solennité et la dignité, ont mené à l'abandon et au rejet de quelques-uns des principes fondamentaux les plus importants inscrits dans la Charte par ses auteurs en 1945, afin de servir de base à la vie internationale.

206. Les protestations de dévouement à la paix et à la justice qui figurent au premier paragraphe du document dont nous sommes saisis sont difficilement conciliables avec les sentiments qui, dans les paragraphes suivants, les nient et les bafouent. Je ne veux pas, à cette occasion, insister sur les moments pénibles et déplaisants du passé de cette organisation; mais il semble maintenant nécessaire de rappeler qu'il y a neuf ans, en décembre 1961, alors que l'Assemblée générale était réunie en session ordinaire, comme elle l'est aujourd'hui, un acte de violence et d'injustice flagrante a été commis à l'encontre de la nation portugaise cependant que le représentant de l'Etat Membre responsable de cet acte déclarait publiquement, devant le Conseil de sécurité — l'organe le plus important de cette organisation, auquel on a confié la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales — que "Charte ou pas Charte, Conseil ou pas Conseil", son pays ne se laisserait pas arrêter dans la perpétration de cet acte injuste. Personne n'a protesté ici, dans cette salle, à ce moment-là ou plus tard, et pendant que certains l'approuvaient en silence, d'autres l'ont acclamé.

207. Le document actuel auquel on nous demande de souscrire va plus loin encore. En particulier, le libellé de la deuxième partie du paragraphe 6 viole de façon flagrante les dispositions de la Charte qui demandent à tous les Etats Membres de s'abstenir de recourir à la force pour régler tous les différends internationaux. Dans ce texte, on trouve clairement un appel à la violence et même, dirai-je, une incitation à la guerre; de toute évidence, ma délégation ne saurait souscrire à cela.

208. En outre, le texte proposé pour ce paragraphe est également contradictoire. En effet, si l'on commence par reconnaître "la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens

dont ils disposent", on dit ensuite que ces moyens doivent être "conformes aux dispositions de la Charte". Il faut souligner que la Charte ne reconnaît le droit de recourir à la force que dans le cadre de l'Article 51, c'est-à-dire le droit qu'a tout Etat Membre à la légitime défense dans le cas où il est l'objet d'une agression armée, ou dans le contexte des mesures prévues par le Chapitre VII, aux Articles 44 et suivants. Et comme le document soumis à l'Assemblée générale ne traite d'aucun de ces cas, nous ne pouvons que conclure que l'on nous invite à nous joindre à une violation claire et sans équivoque des dispositions de la Charte. Ma délégation ne peut ni ne veut accorder son appui à une telle violation.

209. De même, ma délégation tient à protester de la manière la plus formelle contre les mentions expresses de mon pays contenues dans le texte de ce paragraphe et ajoute qu'une telle référence à un Etat Membre en cette occasion est encore une indication supplémentaire de la manière dont le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies a choisi de ne pas parler des problèmes politiques essentiels et très urgents qui affligent la communauté mondiale, créant un climat de tension perpétuelle et menaçant la paix et la sécurité internationales — problèmes que chacun connaît si bien que je n'ai pas besoin de les énumérer ici et dont quelques-uns ont été ou sont encore soumis à l'examen de l'Organisation. Il suffit de souligner qu'ils ont tous été délibérément omis dans le document à l'étude alors qu'on a choisi, pour le condamner, le Portugal, dont le seul tort est de vouloir à tout prix défendre l'intégrité de son territoire national et la vie de ses citoyens, qui représentent, en fait, une communauté de races et de peuples solidement fondée sur le principe de l'égalité de droits et de chances pour tous sans distinction.

210. De même, l'allusion à peine déguisée qui figure au paragraphe 7 viole clairement les dispositions de la Charte, qui interdit toute ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat Membre. De toute évidence, une question de principe est en jeu et ma délégation estime qu'il est difficile d'ignorer les injonctions expressément inscrites dans la Charte.

211. Ce sont là quelques-unes des observations que ma délégation souhaitait faire sur certains paragraphes particuliers du document. Il y en a d'autres relatives à d'autres sujets, mais il n'est pas nécessaire de gaspiller le temps de l'Assemblée car ces points suffisent, à eux seuls, à justifier notre position sur ce document. Nous ne pouvons l'appuyer et nous demandons, Monsieur le Président, qu'un vote séparé par appel nominal ait lieu sur le paragraphe 6 du texte, puis sur l'ensemble du document.

212. M. ARAUJO CASTRO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, la délégation du Brésil pense que le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être célébré de façon appropriée par un nouvel engagement, de la part des Membres de l'Organisation, à l'égard des buts et principes de la Charte. D'autre part, nous avons toujours dit que cette session ne devrait pas être seulement l'occasion de réjouissances mais aussi une possibilité d'accomplissement, d'évaluation impartiale et de renouveau. Vingt-cinq ans, c'est l'âge de la maturité, non celui de la sénilité, et nous devons favoriser les vents du changement.

213. Il s'ensuit qu'à notre avis une déclaration solennelle proclamée en cette occasion devrait être générale, mais en même temps significative, et qu'elle devrait réaffirmer ces mêmes principes et ces mêmes buts. Or nous devons dire à notre grand regret que le texte qui nous est soumis n'est pas du tout à la hauteur de ce que nous attendions.

214. Le Brésil n'a pas eu le privilège de prendre part aux discussions du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire. Il a cependant suivi de très près le travail de ce dernier et nous nous portons garants du fait que ce texte est le résultat d'inlassables et assidus arrangements, de concessions mutuelles et de compromis. Mais, comme c'est souvent le cas en matière de consensus, ce texte n'est pas idéal. Nous accepterons ce projet de texte dans l'intérêt du consensus, mais non sans faire certaines réserves et restrictions.

215. Ainsi, par exemple, nous aurions été heureux qu'un accent plus fort fût mis sur les principes généraux de la sécurité, et qu'on réaffirmât plus explicitement le rôle diplomatique que doivent jouer les Nations Unies dans le règlement pacifique des différends. Nous avons eu l'occasion d'insister sur ces deux points à l'Assemblée générale et à la Première Commission lorsqu'a été débattue la question du renforcement de la sécurité internationale. De plus, nous regrettons beaucoup l'absence d'un paragraphe plus énergique sur la coopération économique et sur la stratégie de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. La déclaration devrait aussi dire en termes plus nets le rôle de la science et de la technique dans le processus du développement économique. En outre, le projet ne fait pas apparaître clairement le lien et la corrélation entre la deuxième Décennie pour le développement et la Décennie pour le désarmement. Nous aurions dû montrer plus d'imagination, plus d'esprit créateur et peut-être plus d'idéalisme. Sur un certain nombre de points, ce n'est pas, certes, le réalisme politique qui a manqué; mais nous espérons qu'il n'est pas trop tard pour apporter ce genre d'améliorations.

216. Dans certains cas, le projet de texte va trop loin, dans d'autres, pas assez. On trouve dans ce document des choses qu'à notre avis il aurait mieux valu ne pas y mettre. Certaines sont inutilement et injustement mises en lumière comme c'est manifestement le cas de certaines parties du paragraphe 6. Bien que nous appuyions la référence faite à la situation en Namibie et en Rhodésie, nous faisons des réserves formelles à propos d'autres mentions du paragraphe 6 précité, injustifiées à nos yeux. Nous étions par ailleurs prêts à accepter, comme cela avait été formellement proposé, qu'au paragraphe 7 l'*apartheid* soit appelé "un crime contre l'humanité", car nous sommes convaincus que c'en est bien un.

217. Nous admettons que les documents politiques sont difficiles à rédiger; nous admettons également que la nécessité de parvenir à un consensus oblige parfois à sacrifier la logique. Cela est dû à l'interaction entre la politique et la sémantique, comme à la difficulté de concilier réalisme politique et buts élevés.

218. Compte tenu de ces réserves générales que nous nous sentions obligés d'exprimer, ma délégation est en faveur de

l'adoption de la déclaration proposée par le Comité pour le vingt-cinquième anniversaire dans le document A/8103.

219. En fait, ce serait manquer d'amabilité et de justice que de taire le grand cas que nous faisons du travail entrepris par le Comité et par son président, l'ambassadeur Akwei du Ghana, qui, grâce à ses qualités de chef et d'homme d'Etat, a si bien dirigé et guidé les activités de ce comité. Nous devons certes tous beaucoup à l'ambassadeur Akwei et à tous les membres du Comité pour le travail remarquable qu'ils ont fourni dans des circonstances très difficiles. Cependant, s'il est encore temps et si le débat sur le texte de la déclaration est rouvert, nous pensons qu'il serait bon de lui apporter quelques améliorations.

220. A ce sujet, ma délégation appuie de tout cœur les amendements et les suggestions proposés par la délégation du Chili. Nous sommes convaincus que l'adoption de ces suggestions améliorerait sans contredit notre texte.

221. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*]: Je ne voudrais pas, à cette heure, prolonger le débat retraçant l'historique du document qui est soumis à notre examen. L'ambassadeur Akwei du Ghana, président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire, a traité de ce sujet de façon appropriée et il nous a dit combien de travail, combien d'études minutieuses avaient été apportés à la préparation de ce document. Toutes les idées, toutes les suggestions quelles que soient leurs sources, qu'elles soient le fait d'organisations non gouvernementales, de représentants de services ou de gouvernements, ont été prises en considération lors de l'élaboration de ce document. Je voudrais que les représentants gardent ce fait présent à l'esprit. Le Président du Comité avait également souligné l'importance du facteur temps, car le document définitif doit être prêt pour le 24 octobre, jour du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies.

222. Quand nous avons entrepris la préparation de ce document, nous avons tous l'intention d'avoir un document court et concis, qui soulignerait les tâches principales des Nations Unies pour les années à venir. Beaucoup de délégations, l'Inde y compris, ont suggéré que cette année soit déclarée année de la paix et que le thème choisi fût celui de la "paix". Puis on a parlé de "paix, justice et progrès". Je crois que, en présentant ce document, nous n'avons pas déçu cette attente.

223. Nous ne devons pas oublier que ce document n'est pas le seul qui doit être adopté. Toute une série de documents, qui font actuellement l'objet d'études spéciales et sont activement préparés par d'autres Comités, nous seront également présentés. La question se pose donc de savoir si, en retenant le document général tel qu'il a été préparé par le Comité, nous gagnerons ou nous perdrons, lorsqu'il sera examiné à la lumière des autres documents actuellement en préparation.

224. Ma délégation pense que si nous voulons donner maintenant un résumé, dans chaque paragraphe, de ce qui a été discuté en détail dans les divers autres documents — par exemple, la stratégie de la deuxième Décennie pour le développement, les relations amicales, la paix et la sécurité internationales, le désarmement, le colonialisme — et si l'on

doit consacrer un paragraphe à chacun de ces éléments, non seulement nous ne réaliserons rien de fructueux mais, en fait, nous courrons le risque de comprimer ces éléments à tel point qu'ils ne seront pas en mesure de couvrir toutes les questions qui les concernent et, par conséquent, nous risquons de détruire la valeur même de ce document qui, comme je l'ai dit, devrait être clair, court et lucide tout en soulignant les problèmes principaux qui nous sont posés.

225. Naturellement, nous ne pouvons pas nous attendre, en l'occurrence, à donner satisfaction à la délégation du Portugal puisque celle-ci, quoi que puisse dire l'Assemblée, n'est jamais contente — ce dont d'ailleurs nous sommes très heureux.

226. L'autre point que je voudrais souligner ici et soumettre à l'attention de l'Assemblée est le suivant: nous acceptons tous les amendements, particulièrement l'amendement soumis par l'ambassadeur du Chili, M. Piñera. Il en va de même pour les amendements soumis officiellement ou officieusement par les différentes délégations africaines. Nous sommes en complet accord avec elles. De fait, triste serait le jour où la délégation indienne monterait à cette tribune pour essayer de porter atteinte aux sentiments exprimés dans un amendement africain. Néanmoins, nous pensons que si l'Assemblée désire avoir un document général, celui-ci doit nécessiter le plus large appui possible de l'Assemblée. Si nous voulons qu'il soit voté à la majorité, le fait qu'il y ait de nombreuses hésitations, de nombreuses déclarations et toutes sortes de controverses, sans même parler du temps qu'il faudrait pour les régler, ferait que, selon nous, ce document ne serait pas très fructueux. Nous atteindrions alors, par le vote majoritaire, le genre de succès que nous pouvons obtenir par les résolutions, mais nous n'aurions pas le plaisir d'avoir un document qui entraînerait le respect intellectuel du monde entier et qui serait à même d'inspirer les générations futures.

227. C'est dans cet esprit que nous avons examiné avec soin le fond du document qui nous est présenté. Des sentiments très nets ont été exprimés sur différents points par le bloc occidental, le bloc oriental, les pays en voie de développement, les pays africains, asiatiques, les pays européens, etc. Si nous voulons régler tous ces problèmes maintenant, je pense que cela nous prendra beaucoup de temps et cela ne nous apportera peut-être pas de satisfaction plus profonde que celle que nous pouvons obtenir maintenant. Si l'on a l'intention de ne pas avoir de document, alors, cela change tout, mais ma délégation pense que ce serait bien dommage. Par conséquent, en toute modestie, je voudrais souligner que le document que nous avons mis au point est le meilleur, étant donné les circonstances. Nous serions très heureux que l'Assemblée accepte tous les amendements, mais s'il y a des difficultés ou s'il y a des différences et si nous n'avons pas suffisamment de temps à notre disposition, contentons-nous de ce que nous avons. C'est déjà une réussite remarquable qu'un tel document international ait pu être mis au point dans l'intervalle de trois mois. Je ne crois pas que, dans l'histoire des relations internationales, un tel ouvrage ait jamais pu être effectué dans un laps de temps si court.

228. M. TARABANOV (Bulgarie): L'ambassadeur Akwei, président du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, et le Rapporteur,

M. Migliuolo, ont décrit d'une manière très réaliste l'atmosphère dans laquelle ont travaillé le Comité et son groupe de travail afin de produire ce qui est devant nous.

229. Le document que l'Assemblée générale est en train d'examiner [A/8103, annexe] — solennelle déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies — est le résultat d'efforts à la fois patients et persévérants de toutes les délégations, des pays membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, des membres du groupe de travail. C'est un compromis élaboré au cours de plus de 10 mois de préparation pour les idées générales, suivis d'un travail minutieux sur la base des projets présentés par plusieurs délégations. Comme tout compromis, il a à la fois l'avantage de prendre en considération les opinions exprimées par les différents participants à la discussion, exprimant ainsi le point de vue de différents groupes, et l'inconvénient de ne satisfaire aucun pays complètement.

230. Au cours d'un long et pénible travail et afin de concilier les différents points de vue, les discussions ont été concentrées surtout sur certains paragraphes relatifs à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, tant dans le domaine des armes nucléaires que dans celui des armes chimiques et bactériologiques à la décolonisation, à la politique de l'*apartheid*, à la politique de discrimination raciale et à l'universalité des Nations Unies.

231. Les délégations de l'Union soviétique, de la RSS de Biélorussie et de notre pays, représentant les pays de l'Europe orientale au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ont exprimé avec fermeté l'opinion de ces pays sur les questions considérées.

232. Maintenant, parlant une fois de plus au nom des délégations de l'Europe orientale, je dirai que, tout en soulignant le fait que nous sommes prêts à accepter le document présenté comme un compromis possible et comme un consensus, nous ne pouvons pas nous empêcher de regretter que le projet de déclaration présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique de Biélorussie et mon pays, conçu déjà comme un compromis possible, n'ait pas pu être accepté par le groupe de travail du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce projet reflétait d'une manière beaucoup plus adéquate les développements survenus dans la vie internationale et, en particulier, au sein des Nations Unies au cours des 25 dernières années. Certaines idées réalistes répondant aux intérêts et aux vœux de la communauté internationale et développées dans notre projet auraient mieux servi le développement continu du monde actuel dans un certain nombre de domaines d'une importance essentielle pour la vie internationale.

233. Il est sans doute bon d'insister, comme c'est le cas dans ce document, sur la nécessité d'avoir plus souvent recours aux moyens prévus par la Charte pour le règlement pacifique des conflits. Il aurait été cependant souhaitable de s'attaquer aux causes profondes des tensions existant dans les relations internationales et de demander qu'il soit mis fin aux agressions impérialistes dans les différentes parties

du monde afin de parvenir à des résultats beaucoup plus significatifs.

234. Il est sans doute plus qu'opportun de faire appel aux gouvernements pour qu'ils déploient de nouveaux efforts en vue de faire des progrès réels dans le domaine du désarmement général et complet, qui est l'un des buts principaux que les Nations Unies se sont fixés; mais il aurait été utile aussi d'indiquer les directions principales vers lesquelles devraient se porter les efforts immédiats dans le domaine du désarmement. Je pense notamment à l'interdiction et à la destruction des armes chimiques et bactériologiques et à l'interdiction de faire usage du fond des mers à des fins militaires. Il aurait été bon aussi de demander que tous les Etats signent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII)].

235. Le projet de déclaration qui nous est soumis réaffirme le droit inaliénable des peuples coloniaux à la liberté et à l'indépendance, aussi bien que la légitimité de leur lutte par tous les moyens conformes à la Charte. Il faut reconnaître que cela est fort bien, mais qu'il n'en est pas moins vrai que l'on n'a pas mentionné spécifiquement la légitimité de la lutte armée et la nécessité d'aider les peuples qui combattent pour leur liberté. Depuis fort longtemps déjà, on a pu constater que, face à la violence dont les colonialistes font preuve à l'encontre des peuples en lutte pour récupérer leurs droits, ces peuples ne peuvent s'opposer à la violence des oppresseurs et défendre leurs droits légitimes que par tous les moyens qui sont à leur disposition, y compris la lutte armée.

236. La détermination d'éliminer l'*apartheid* dans la République sud-africaine constitue certes un pas dans la bonne direction. Depuis longtemps déjà, cependant, l'*apartheid* est qualifié, dans les discussions au sein de l'Organisation des Nations Unies, de crime contre l'humanité. L'absence d'une décision sur ce point laisserait une large marge de manœuvre à la politique d'*apartheid*, à la discrimination raciale, alors que cette dernière prend des proportions menaçantes dans certains pays.

237. Une autre question sur laquelle un revirement beaucoup plus décisif aurait été nécessaire est celle de l'universalité de notre organisation. Il devrait être mis fin, une fois pour toutes, aux tentatives et à la politique tendant à tenir fermées les portes de l'Organisation des Nations Unies aux peuples et aux Etats qui par leur participation renforceraient la capacité de l'Organisation de faire face beaucoup plus efficacement aux problèmes de la paix et de la sécurité internationales.

238. Ceux-là mêmes qui, par leur politique à courte vue, cherchent à tenir certains pays et certains grands peuples éloignés de l'Organisation des Nations Unies ne portent pas seulement préjudice aux droits de cette dernière mais aussi et surtout à la communauté internationale tout entière. C'est en fin de compte l'Organisation et sa capacité d'agir efficacement dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité qui se trouvent ainsi affectées.

239. Malgré toutes ses insuffisances et ses défauts, le document dont l'Assemblée générale est saisie aurait représenté un pas en avant dans la voie du renforcement des

Nations Unies, un appui substantiel aux principes et aux idées développés dans la Charte.

240. Il aurait donc été de notre devoir, de l'avis de notre délégation, de faire tous nos efforts pour qu'il soit adopté à l'unanimité en manifestant l'unité nécessaire dans nos efforts. Cependant, compte tenu du fait que de nombreux amendements ont déjà été présentés dans le but d'essayer d'améliorer le texte de la déclaration, nous voudrions également apporter notre contribution à cet effet.

241. C'est ainsi que nous souhaiterions voir modifier le paragraphe 5 du projet de déclaration de la manière suivante: remplacer, à la fin de la deuxième phrase du paragraphe, les mots "en particulier dans le domaine nucléaire, avec la participation de toutes les puissances nucléaires" par le texte suivant:

"Des dispositions telles que l'interdiction et la destruction des armes chimiques et bactériologiques, l'interdiction de faire usage du fond des mers à des fins militaires, la création de zones dénucléarisées dans diverses régions du monde, ainsi que l'adoption de mesures pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire avec la participation de toutes les puissances qui détiennent ces armes, pourraient servir effectivement à atteindre ce but. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit faire l'objet d'un accord international universel auquel participeraient tous les Etats du monde."

La fin du paragraphe 5, à partir des mots "nous faisons appel à tous les gouvernements..." resterait sans changement.

242. C'est dans le souci de parvenir à une meilleure compréhension et à un meilleur travail en matière de désarmement général et complet sur les points particuliers sur lesquels j'ai insisté que nous voudrions voir apporter cet amendement⁵, afin d'améliorer le contenu du document.

243. Nous aurions certes voulu que le document puisse être adopté tel quel malgré toutes ses insuffisances et tous ses défauts, mais comme il est question de l'améliorer, nous voudrions également contribuer à cette amélioration. C'est pourquoi nous proposons officiellement d'y apporter cet amendement.

244. M. ALO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*]: Ma délégation a elle aussi écouté très attentivement l'exposé très inspiré et parfois stimulant que vient de faire sur le rapport du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies le Président de ce comité, l'ambassadeur Akwei, du Ghana.

245. Nous avons également beaucoup appris de la présentation succincte de ce rapport faite par le Rapporteur du Comité, M. Migliuolo, de l'Italie.

246. Je ne veux pas laisser passer cette occasion de remercier sincèrement, au nom de ma délégation, le Bureau et tous les membres du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire du dévouement dont ils ont fait preuve pour

⁵Distribué ultérieurement sous la cote A/L.593.

s'acquitter de la tâche hautement importante que l'Assemblée leur a confiée il y a un an.

247. Pour eux, cette année a été une longue suite d'interminables séances, de négociations patientes et de constante application. Par ses efforts, par sa recherche sincère de l'accord et du consensus, le Comité a admirablement prouvé la valeur de cette organisation en tant qu'instrument d'harmonisation des points de vue et des politiques de ses Etats Membres.

248. Si les résultats obtenus, tels qu'ils figurent dans le projet de déclaration dont nous sommes saisis, ne sont pas entièrement satisfaisants, plus particulièrement en ce qui concerne certains aspects spécifiques et des détails importants de principes qui touchent un ou plusieurs Etats Membres ou groupes d'Etats Membres de cette organisation, cela, de l'avis de ma délégation, ne devrait pas entacher le sérieux et la conscience avec lesquels le Comité, à notre avis, a rempli son mandat.

249. A propos de certains aspects du résultat des travaux du Comité pour le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation, en sa qualité de président pour le mois en cours du groupe africain des Etats Membres de cette organisation, désire proposer quelques amendements précis portant sur les paragraphes 6 et 7 du projet de déclaration.

250. Notre premier amendement tend à remplacer le paragraphe 6 par le texte suivant:

“Nous saluons le rôle que l'Organisation des Nations Unies a joué au cours des 25 dernières années pour libérer les peuples des territoires coloniaux, des territoires sous tutelle et autres territoires non autonomes. Grâce à cette heureuse évolution, le nombre d'Etats souverains qui font partie de l'Organisation s'est considérablement accru et les empires coloniaux ont pratiquement disparu. Malgré cela, nombre de territoires et de peuples continuent à se voir refuser leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), ce qui constitue un défi délibéré à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale de la part des Gouvernements de la République sud-africaine, du régime illégal de la Rhodésie du Sud et du Portugal.

“Nous réaffirmons le droit inaliénable de tous les peuples coloniaux à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et nous condamnons toutes les mesures qui privent tout peuple de ces droits. En reconnaissant la légitimité de la lutte que les peuples coloniaux mènent pour leur liberté par tous les moyens dont ils disposent, y compris la lutte armée si cela est nécessaire, nous demandons à tous les gouvernements de se conformer à cet égard aux dispositions de la Charte et de prendre des mesures efficaces pour que soit appliquée la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1960. Nous soulignons à nouveau que ces peuples sont en droit, dans leur juste combat, de demander et recevoir toute l'aide morale et matérielle nécessaire, conformément aux buts et principes de la Charte.”

251. L'amendement proposé au paragraphe 7 est le suivant:

“Nous condamnons résolument la politique néfaste de l'*apartheid* qui est un crime contre l'humanité et contraire aux principes de la Charte. Nous réaffirmons notre résolution de n'épargner aucun effort, aucun appui, pour aider ceux qui combattent cette politique, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte, de façon à éliminer l'*apartheid* en République sud-africaine. Nous condamnons aussi le racisme et les pratiques de discrimination raciale dans toutes leurs manifestations.”

252. Je ne voudrais pas, à cette heure tardive, importuner l'Assemblée en énumérant les considérations — bien connues certainement de tous les membres de cette assemblée — qui ont amené le groupe que je représente à présenter ces amendements. Je conclurai simplement en disant ceci: ma délégation en particulier et, en fait, les délégations au nom desquelles je parle accueilleraient avec plaisir toutes consultations et discussions qui permettraient à l'Assemblée de recevoir cette déclaration dans l'esprit d'unité et de compréhension si souvent invoqué cet après-midi du haut de cette tribune.

253. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'ai l'intention de ne plus donner la parole qu'à un orateur; en effet, la liste est trop longue pour que nous l'épuisions et, de toute façon, les représentants désireront peut-être étudier les amendements à loisir. Nous entendrons donc un orateur encore et lèverons la séance vers 19 heures.

254. **M. BAHOLLI** (Albanie): La délégation albanaise tient à faire savoir d'emblée que le texte du projet de déclaration [A/8103, annexe] destiné à être adopté à la séance commémorative du 24 octobre, est marqué de quelques insuffisances essentielles qui le rendent inacceptable pour nous.

255. En tant que document important, censé faire le bilan de l'activité d'un quart de siècle de l'Organisation des Nations Unies, il devait comporter une analyse sérieuse et objective de la période écoulée, mettant en évidence les défauts et les principaux responsables de l'état de choses régnant actuellement à l'ONU, pour en déduire ensuite les mesures appropriées à prendre afin de rendre cette Organisation à même de répondre aux buts et aux principes de la Charte et aux aspirations légitimes des peuples.

256. Or, le texte de la déclaration que nous examinons ne reflète point la réalité quant à la période en question; il n'y est point fait mention de la grave situation qui a constamment régné au sein de l'Organisation par suite de l'influence pernicieuse qu'y ont exercée les Etats-Unis, rejoints ces dernières années à cet égard par les sociaux-impérialistes soviétiques. Il paraît que les rédacteurs, sous la pression certes des deux “superpuissances”, se sont employés à masquer la réalité et à présenter un tableau illusoire de l'activité de l'ONU jusqu'à ce jour.

257. Le projet de déclaration passe sous silence le fait incontestable que la grave situation internationale présente est la conséquence de la politique d'agression et de guerre des deux grandes puissances impérialistes. De nombreux

territoires de pays étrangers se trouvent sous leur occupation militaire et sont transformés en bases d'agression dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. La liberté et l'indépendance des peuples épris de paix sont constamment menacées par leurs agissements agressifs. Ne pas condamner dans ces conditions les agresseurs et ne pas soutenir la juste lutte que mènent les peuples pour la liberté et l'indépendance, ce serait faire, qu'on le veuille ou non, le jeu des deux puissances impérialistes agressives qui sont les auteurs d'agressions armées en diverses régions du monde, et les principaux responsables de la situation internationale actuelle et de la survivance du système odieux de l'asservissement colonial et raciste des peuples. En d'autres termes, ne pas mettre en évidence ces faits patents de l'actualité mondiale, c'est réduire la déclaration à un document inutile qui ne répond pas aux intérêts des peuples et des Etats Membres pacifiques.

258. Il est par conséquent évident que, tel qu'il est rédigé, le projet de déclaration soutient sous tous les aspects la position et les intérêts de deux "superpuissances". Il reflète en particulier l'obstination de celles-ci à maintenir leur diktat envers cette organisation dont, conformément à leur conception, ils se servent comme instrument approprié permettant de camoufler, tant soit peu, leur politique agressive et d'hégémonie mondiale. C'est ce qui ressort également des considérations irréelles sur la question du désarmement et des accords imposés en ce domaine par les deux puissances impérialistes qui, en réalité, visent uniquement à désarmer les pays épris de liberté et à s'assurer le monopole nucléaire et la plus grande quantité possible d'armes de toutes sortes conformément à leurs plans agressifs contre les peuples et les Etats souverains. La même tendance se manifeste dans la préoccupation d'accélérer la création des forces de l'ONU destinées à renforcer le rôle de gendarme international que voudraient jouer les deux grandes puissances impérialistes.

259. Le projet de déclaration ignore en outre entièrement le fait que l'ONU, sous l'influence des Etats-Unis et de leurs collaborateurs, a dénié, 21 années durant, les droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU, ce qui constitue une violation brutale de la Charte et une atteinte grave à la capacité de l'ONU de contribuer efficacement au règlement des grands problèmes de notre époque, étant donné que, sans la grande Chine socialiste, on le sait fort bien, aucun de ces problèmes ne peut trouver de solution réelle et valable.

260. La délégation de la République populaire d'Albanie a tenu à faire ces quelques brèves remarques pour mettre en évidence qu'elle ne saurait appuyer le projet de déclaration.

261. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous reprendrons ce débat demain matin, après avoir traité la question des Fidji.

262. Avant de lever la séance, je vais donner la parole au représentant de l'Arabie Saoudite pour une motion d'ordre.

263. **M. BARODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*]: J'en suis arrivé à la conclusion que nous ne serons pas à même d'avoir une déclaration fondée sur le document dont nous sommes saisis, et ce, pour la raison fort simple qu'il y a beaucoup trop d'amendements et beaucoup trop

de nouvelles idées que certains d'entre nous voudraient insérer dans la déclaration.

264. Je pense que ce serait perdre du temps si nous n'adoptions pas une procédure tout à fait nouvelle en ce qui concerne ce projet de déclaration. Malgré ce que je viens de dire, je dois louer les efforts de mes bons amis, l'ambassadeur Akwei, le Vice-Président et le Rapporteur de ce comité. Je les ai vus à l'œuvre au cours des 10 derniers mois — plutôt huit mois, car j'ai été moi-même absent pendant deux mois — tandis que les membres n'épargnaient aucun effort, essayant de satisfaire tous les points de vue. Il y a des divergences de vues qui sont fondamentales et des idéologies qui semblent être en conflit chaque fois qu'il s'agit d'une déclaration conjointe, et sur la liste que j'ai — elle est loin d'être complète — il y a encore 10 orateurs, dont la plupart vont probablement soumettre des amendements à la déclaration ou de nouvelles idées.

265. En ce qui me concerne, j'aurais voulu parler de la jeunesse, mais je ne l'ai pas fait. La jeunesse constituera la majorité de l'humanité au cours de la décennie à venir. Mais nous ne pouvons pas tous insérer nos sujets favoris dans une déclaration de ce genre. Aussi, pourquoi tourner en rond? Il n'y a pas consensus. En somme, je suis heureux qu'il n'y ait pas consensus, car j'ai observé que chaque fois que le Conseil de sécurité était paralysé, il organisait des réunions officieuses et arrivait à un consensus. Nous ne pouvons pas nous permettre ce genre de procédure au sein des Nations Unies. A un moment donné, j'ai déploré l'existence du veto; mais le veto est quelquefois mieux qu'un consensus. Pourquoi fermer les yeux? Il y a ici beaucoup trop de cuisiniers qui veulent préparer un plat totalement immangeable. Ce serait une salade à beaucoup de sauces: la sauce russe, la sauce française, la sauce américaine, et nous ne savons pas quelle sauce nous aurions en définitive. Je parle sérieusement, Monsieur le Président, pour faire comprendre ce point à mes collègues, car nous tenons beaucoup aux Nations Unies et comme on dit en arabe: "Si vous ne pouvez pas obtenir ce que vous voulez, acceptez au moins ce que vous pouvez avoir." C'est la philosophie que l'on devrait adopter ici en ce qui concerne cette déclaration.

266. Avec tout le respect que je dois à votre sagesse, Monsieur le Président, ayant passé de nombreuses années aux Nations Unies, je voudrais dire que ces tentatives d'amendements n'aboutiront pas. Je me permets de suggérer deux solutions qui nous permettraient d'organiser nos travaux d'une manière ordonnée: le Comité du vingt-cinquième anniversaire pourrait recevoir tous ces amendements dans les trois ou quatre jours à venir et s'efforcer de voir si un accord peut intervenir qui servirait de base à un document acceptable pour ceux qui veulent l'amender, étant entendu que de nouveaux amendements ne seraient plus recevables par la suite. Mais je doute fort que trois, quatre et même cinq jours suffiraient pour une telle tâche. Cependant, nous devons toujours nous efforcer de voir si une telle méthode ne pourrait aboutir à un document universel — universel en ce qui nous concerne. Sinon, puis-je me permettre de suggérer que ce projet de déclaration soit soumis non pas comme exprimant les avis de tous les Membres des Nations Unies, mais de tous ceux qui voudraient y souscrire, qui pourraient y apposer leur nom, les réserves qui seraient soumises pouvant, elles aussi, être signées. Le rapport et toutes les autres idées seraient ainsi

consignés dans les procès-verbaux de la session du vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. Autrement, c'est comme si l'on essayait de greffer une poire sur un pin. C'est un proverbe arabe. Nous ne pouvons pas greffer un abricot sur un mûrier et c'est ce que nous sommes en train d'essayer de faire ici. Nous ne pouvons pas greffer toutes ces idées. Les comparaisons et les analogies peuvent prêter à malentendu, mais parfois elles expriment bien la situation telle qu'elle est.

267. Monsieur le Président, avec toute votre expérience et votre sagesse, j'espère que vous voudrez bien tenir compte de mes suggestions afin d'éviter toute perte de temps en écoutant les modifications et les amendements que beaucoup d'entre nous voudraient apporter. Ils ont le droit de soumettre de telles idées, mais ce n'est pas une méthode pratique et il est impossible de procéder ainsi à une date aussi tardive.

268. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Si j'ai bien compris la sage suggestion du très expérimenté ambassadeur d'Arabie Saoudite, toutes les propositions devraient être renvoyées au Comité, qui verra s'il est possible d'arriver à un accord. Nous satisferons tout un chacun, je crois, si nous décidons d'interrompre le débat aujourd'hui et d'employer la fin de la matinée de demain pour entendre les amendements et en prendre connaissance; nous demandons au Comité pour le vingt-cinquième anniversaire et particulièrement à son président de réfléchir à tout cela et de nous dire demain s'ils pensent qu'il est possible d'arriver à un accord sur la base de la proposition faite par le représentant de l'Arabie Saoudite. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 heures.